



Guide d'investissement / en Ouganda



**Les partenariats stables
se basent sur de
solides fondations**



Carte de l'Ouganda





AVANT-PROPOS

En tant que plus grande banque d'Ouganda, nous nous efforçons en permanence de fournir à nos clients les produits et les services les plus appropriés à leurs besoins financiers. Notre succès repose sur notre attention constante à fournir un service de qualité à nos clients.

La Stanbic Bank est ainsi très bien placée pour jouer un rôle stratégique dans la promotion des différentes opportunités

d'investissement en Ouganda et pour fournir les bons liens commerciaux et les actifs pour soutenir la croissance économique. En outre, notre maison mère, le Groupe Standard Bank, la plus grande banque d'Afrique avec un service de banque universelle présent à travers 20 pays, fournit un réseau majeur et puissant pour inciter et faciliter l'investissement et le commerce entre l'Ouganda et le reste du monde.

Patrick Mweheire
Directeur Général
Stanbic Bank Uganda



« Comment créer plus
d'opportunités de
financements
commerciaux ? » « Avec la banque
ougandaise leader
dans le secteur »

Notre expertise de toutes formes de commerces structurés et nos partenariats de financements des matières premières offrent à votre commerce l'opportunité de croître et l'avantage dont vous avez besoin pour gagner. Pour plus d'informations, veuillez visiter notre branche la plus proche, ou contacter la Finance Commerciale de Stanbic Bank au **0417 154 348**
E-mail: tradefinanceug@stanbic.com

stanbicbank.co.ug

Stanbic Bank Moving Forward™



Liste des abréviations

BoU- Banque d'Ouganda

BOT- Construction Exploitation Transfert

CPI- Inflation des Prix à la Consommation

CEA – Communauté Est-Africaine

IDE – Investissement Direct à l'Étranger

PIB - Produit Intérieur Brut

GoU- Gouvernement d'Ouganda

ITA – Loi sur l'Impôt sur le Revenu

NRM- Mouvement National de
Résistance

PAYE – Prélèvement à la source

PDFF – Fonds de Facilitation de

Développement des Projets

PPP – Partenariat Public-Privé

UGX – Shillings Ougandais

ONU – Organisation des Nations Unies

UNDP II- Plan National de Développement II

TVA – Taxe sur la Valeur Ajoutée

Contents

A propos de la Stanbic Bank d'Ouganda	vi
Notre Vision	vi
Notre Objectif	1
Historique de la banque	1
Structure de la Stanbic Bank	1
Produits et Services de la Stanbic Bank	3
Introduction	4
Vue d'ensemble de l'Ouganda et perspectives	5
Situation politique et perspectives 2017-21	5
Structure politique de l'Ouganda	6
Relations internationales	6
Politiques attendues	7
Politique fiscale	7
Politique monétaire	7
Le Second Plan National de Développement d'Ouganda (NDP II 2015/16-2019/20)	7
Secteurs industriels	11
Opportunités d'investissement dans le secteur du gaz & pétrole	11
Contenu National	12
Agriculture	13
Industrie manufacturière	15
Technologie & télécommunications	15
Secteur public	16
Partenaires de développement de l'Ouganda	16
Loi sur l'acquisition et l'usage des biens publics	18
Electricité et infrastructure	20
Services	22
Partenariats public privé en Ouganda	24
Loi sur les partenariats public privé de 2015	25
Résumé du processus des PPP	29
La fiscalité en Ouganda	32
Impôt sur le revenu – Individus	33
Impôt sur le revenu – Entreprises	35
Règles anti-échappatoires	40
Prix de transfert	40
Capitalisation restreinte	40
Impôt indirect	41
Taxe sur la valeur ajoutée	41
Incitations fiscales pour l'investissement	41
Cadre réglementaire	43
Guichet unique pour les investisseurs (OSC)	44
Enregistrement d'une entreprise	44
Enregistrement avec l'autorité ougandaise d'investissement (UIA)	44
Permis commercial	44
Enregistrer une filiale en Ouganda	45
Autorité ougandaise des zones franches	45
Droit du travail	47
Contrats de travail	47
Revenus du travail	48
Loi sur la sécurité et la santé au travail de 2006	53
Loi de 2006 sur les contentieux du travail (Arbitrage et résolution)	54
Loi sur l'indemnisation des travailleurs de 2000	54
Loi sur le Fonds National de Sécurité Sociale	55
Contribution	55
Droit aux prestations	55
Contacts utiles	57
Notre équipe	58



Notre vision

Être l'organisation africaine de services financiers leader, pour et à travers le continent, dans la fourniture d'expériences clients exceptionnelles et de valeur supérieure.



Notre objectif

Transformer les vies pour un Ouganda meilleur.

Bref historique de la banque

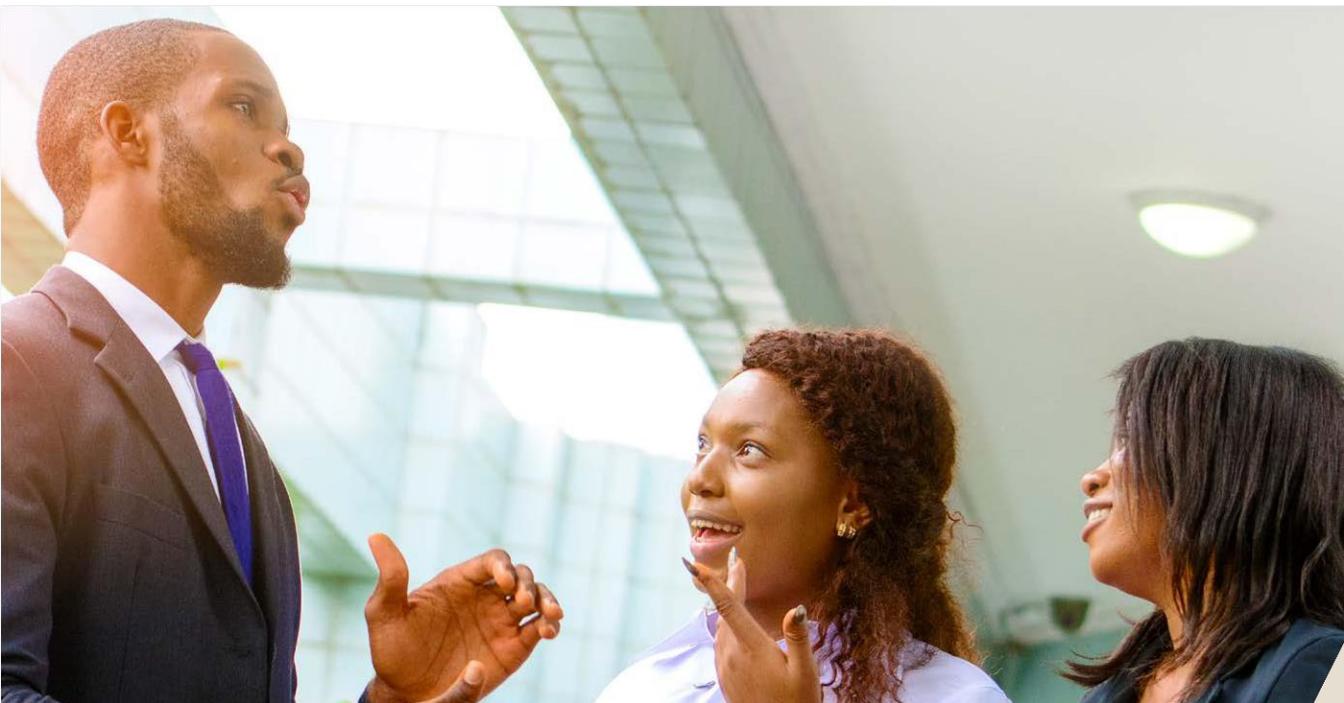
La banque a été fondée en Ouganda en tant que Banque Nationale d'Inde en 1906. Après plusieurs changements de noms, elle s'est nommée Grindlays Bank. En 1991, le Standard Bank Group (le groupe) a acquis Grindlays Bank. Les nouveaux propriétaires ont renommé leur nouvelle filiale ougandaise la Stanbic Bank (Uganda) Limited.

En février 2002, le Groupe a acquis 90% des actions de l'Uganda Commercial Bank Limited, une banque publique possédant soixante-cinq filiales. Le groupe a fusionné cette nouvelle acquisition avec la Stanbic Bank (Uganda) Limited, afin de former la plus grande banque commerciale d'Ouganda en termes d'actifs et de réseau de filiales.

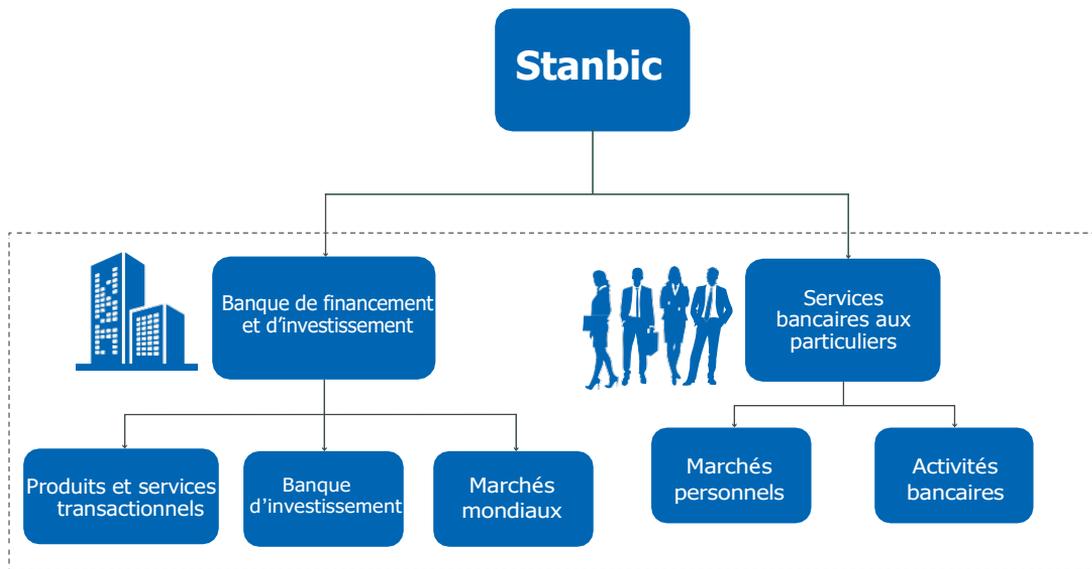
En novembre 2007, le gouvernement d'Ouganda a cédé ses parts de la Stanbic Bank d'Ouganda en mettant en vente ses actions sur la bourse des valeurs. Le Groupe a également cédé 10% de ses actifs au même moment, conservant la possession de 80% de la structure.

Structure de la Stanbic Bank

La Stanbic Bank d'Ouganda offre ses produits et services dans deux secteurs : la banque de financement et d'investissement (CIB) et les services bancaires aux particuliers (PBB) que permettent les dispositions et processus internes.



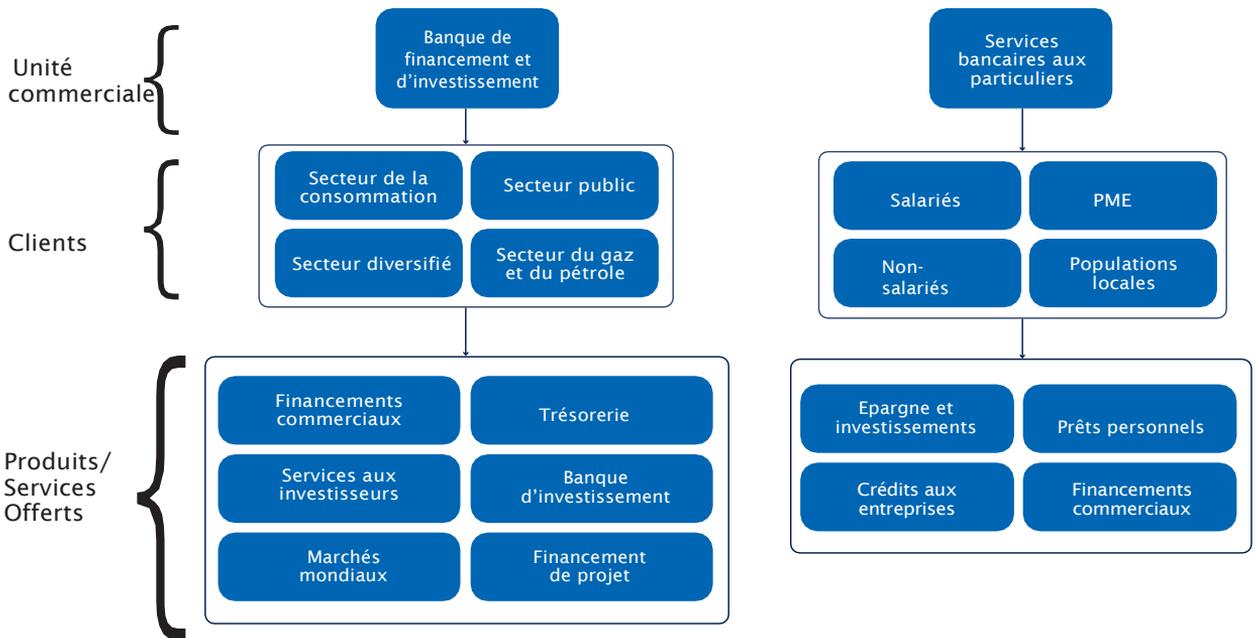
Stanbic



Nombre De clients	Nombre d'employés	Nombre de filiales	Nombre de DAB
665 417	1 802	82	173

Produits et services de la Stanbic Bank

La Banque a pour objectif d'être l'organisation africaine de services financiers leader, pour et à travers le continent, dans la fourniture d'expériences clients exceptionnelles et de valeur supérieure.



Introduction

L'Ouganda est l'un des pays est-africains qui attire le plus d'Investissements Directs à l'Etranger (IDE). Les stocks d'IDE ont régulièrement augmenté depuis 2000, une tendance qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Le pays est situé stratégiquement au cœur de l'Afrique sub-saharienne, voisin du Soudan du Sud au Nord, du Kenya à l'Est, de la République de

Tanzanie au Sud, du Rwanda au sud-ouest et de la République Démocratique du Congo à l'Ouest. Cette situation fait de l'Ouganda une base de commandement stratégique pour le commerce régional et l'investissement. Ces dernières années, des réformes ont transformé l'économie ougandaise, provoquant une croissance solide, qui devrait s'établir au-dessus de 5% en 2017.

L'Ouganda fournit en général un climat ouvert aux investissements étrangers. L'Index 2015 de la liberté économique classe l'Ouganda 9^{ème} sur 46 pays d'Afrique sub-saharienne, avec un score inférieur à la moyenne mondiale. L'Ouganda a révisé une série de lois et de réglementations pour permettre une meilleure responsabilité gouvernementale, le développement d'infrastructures et la mise en place d'un secteur public plus dynamique.

L'investissement étranger est autorisé dans tous les secteurs de l'économie qui ne sont pas liés à la sécurité nationale, et de telles entreprises peuvent être possédées à 100% par des entités étrangères sauf en cas de placements affectés.

L'Ouganda a atteint et conservé une stabilité macroéconomique et une croissance économique générale. Depuis 1987, le Gouvernement a adopté une stratégie pour moderniser l'économie en dépendant des marchés et des efforts des investisseurs privés.

Le gouvernement a permis un environnement propice en établissant le cadre politique et légal et les infrastructures physiques nécessaires pour permettre à l'investissement privé de prospérer.

Le code de l'investissement de 1991 régule l'investissement en Ouganda et vise à fournir des conditions favorables. L'Autorité Ougandaise d'Investissement a été créée en 1991 selon les dispositions de ce code pour promouvoir l'investissement et les opportunités d'investissement en Ouganda, pour coordonner le programme national de promotion de l'investissement, pour contrôler les flux internationaux d'investissement et pour servir de point de contact pour les investisseurs intéressés par l'Ouganda.

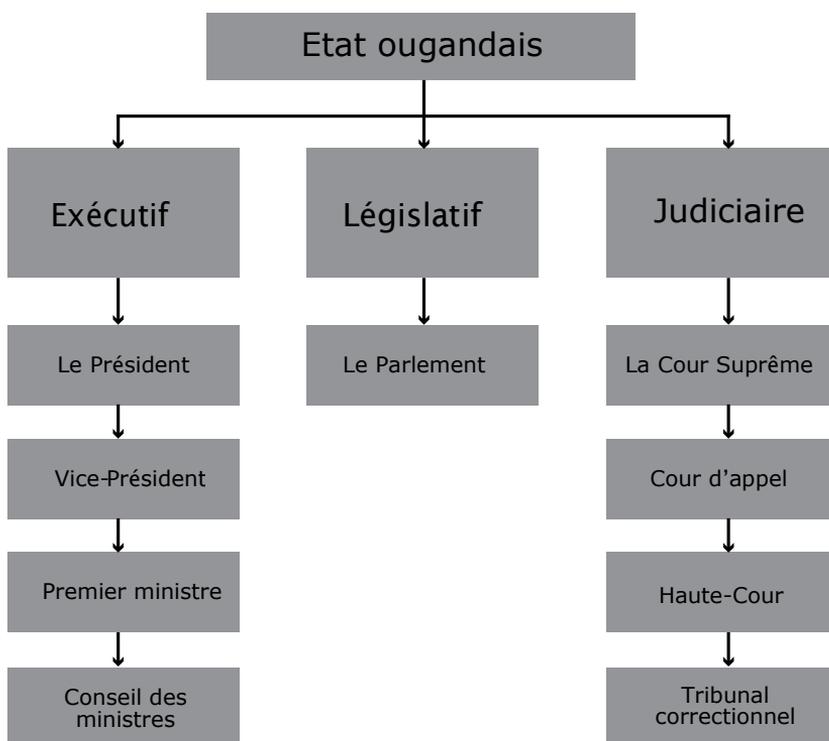
L'Ouganda, avec ses 39 millions d'habitants, voit se développer une classe moyenne disposant d'un revenu disponible raisonnable, et fait partie de la Communauté Est-Africaine (CEA), qui dispose d'un marché potentiel d'environ 140 millions de personnes. Le pays est aussi membre du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), qui comprend 20 Etats-membres, 380 millions d'individus et des importations annuelles d'environ 170 milliards de dollars américains.

Vue d'ensemble de l'Ouganda et perspectives

Situation politique et perspectives 2017-21

La structure politique de l'Ouganda

La stabilité politique de l'Ouganda devrait se maintenir, mais non sans certains défis. Le gouvernement du Président Yoweri Museveni, en poste depuis 31 ans, à la tête de son Mouvement National de Résistance (NRM), a été prolongé en 2016 à l'occasion des élections présidentielles et législatives pour un autre mandat de cinq ans.



Les trois pouvoirs de l'Etat ougandais

L'exécutif – Le pouvoir de l'exécutif est détenu par le président, qui agit comme commandant en chef des forces armées. Il est responsable de la mise en œuvre des lois votées par le parlement.

Le législatif – le parlement tire son mandat et ses fonctions de la Constitution de 1995, des Lois de l'Ouganda et de ses propres réglementations et procédures. Il vote des lois et examine les politiques.

Le judiciaire – Dirigé par le Lord Chief Justice, le pouvoir judiciaire est formé des différentes juridictions, qui sont indépendantes des autres pouvoirs de l'Etat.

Relations internationales

Les relations avec les autres Etats membres de la Communauté Est-Africaine devraient demeurer positives, sachant que le gouvernement ougandais devrait continuer à proposer une meilleure intégration. Le Kenya devrait rester le principal partenaire commercial de l'Ouganda, mais les projets d'extension des infrastructures frontalières avec la Tanzanie (parfois aux dépens du Kenya) reflètent

l'accroissement des liens avec le voisin du Sud. Au vu de l'impact négatif de l'instabilité régionale sur l'économie ougandaise, le Président essaiera de jouer un rôle démocratique actif au Soudan du Sud. L'Ouganda maintiendra aussi sa présence militaire en Somalie, a fortiori car cela permet d'attirer d'importants financements de donateurs. La gestion de l'importante population réfugiée (estimée à un million de personnes en février 2017, soit près de 2,5% de la population totale du pays) devrait attirer de nouveaux

financements des bailleurs de fonds, et sachant l'influence politique que cela permet de donner à l'Ouganda auprès de ses partenaires régionaux et européens, la politique d'ouverture aux réfugiés de la part du gouvernement a des chances de se poursuivre. Les relations bilatérales avec des pays asiatiques (en particulier la Chine et l'Inde) devraient continuer à se renforcer, soutenues par le nombre croissant d'entreprises asiatiques présentes dans le pays.

Politiques attendues

Le gouvernement ougandais adopte généralement une approche libérale dans ses politiques, et l'intervention directe de l'Etat dans l'économie devrait rester rare.

Répondre aux besoins d'infrastructures est une composante essentielle de la stratégie du gouvernement pour améliorer la productivité et stimuler la croissance économique, avec le Plan National de Développement II (NDP II), qui couvre les années fiscales 2015/16 – 2020/21 (de juillet à juin), mettant en œuvre des projets permettant une hausse rapide de l'investissement public.

Les projets phares progressent (dont deux barrages électriques, une nouvelle voie ferrée et l'infrastructure routière dans l'ouest de l'Ouganda riche en pétrole), en grande partie financés par des prêts sans conditions et la dette publique.

Politique fiscale

Le gouvernement essaiera de poursuivre une politique fiscale expansionniste sur la prochaine période, avec une grande partie des dépenses du NDP II concentrée dans les premières années. Nous attendons une dépense en capital en hausse, pour atteindre environ 9% du PIB en 2017/18 et 2018/19 (comparé à près de 6% du PIB pendant le NDP I ; 2010/11 – 2014/15).

Le gouvernement s'attend à un déficit public en hausse en 2016/17 pour atteindre 9% du PIB, financé en grande partie par les emprunts externes. Cependant, au vu de la probabilité de retard des projets et de pénuries de financements, nous nous attendons à un déficit qui plafonnerait en 2017/18 à un taux plus modeste de 5,3% du PIB. Par la suite, le déficit fiscal devrait être plus modéré, à 4% du PIB en 2020/21, avec des revenus fiscaux en hausse et une baisse des dépenses en infrastructures.

Politique Monétaire

La banque centrale s'est engagée à ne pas imposer de taux d'intérêts plafonnés pour les banques commerciales (comme au Kenya voisin). Cependant, la superficialité des marchés financiers en Ouganda continuera à limiter la capacité de la Banque d'Ouganda à stimuler la croissance économique par des ajustements de taux d'intérêts. La Banque Centrale devrait conserver sa politique monétaire souple dans les années à venir. Suite à plusieurs baisses successives à la mi-2016, le taux directeur se rapproche de son niveau le plus bas de 11%. Mais avec une pression inflationniste attendue à la hausse en 2017/2018, d'importantes baisses du taux sont probables. Un relâchement monétaire plus agressif est probable en 2019/20, alors que l'inflation tombe en dessous de l'objectif de 5% de la banque centrale, mais cette tendance devrait être partiellement inversée en 2021, avec le retour de la pression tarifaire.

Le Second Plan National de Développement d'Ouganda (NDP II 2015/16-2019/20)

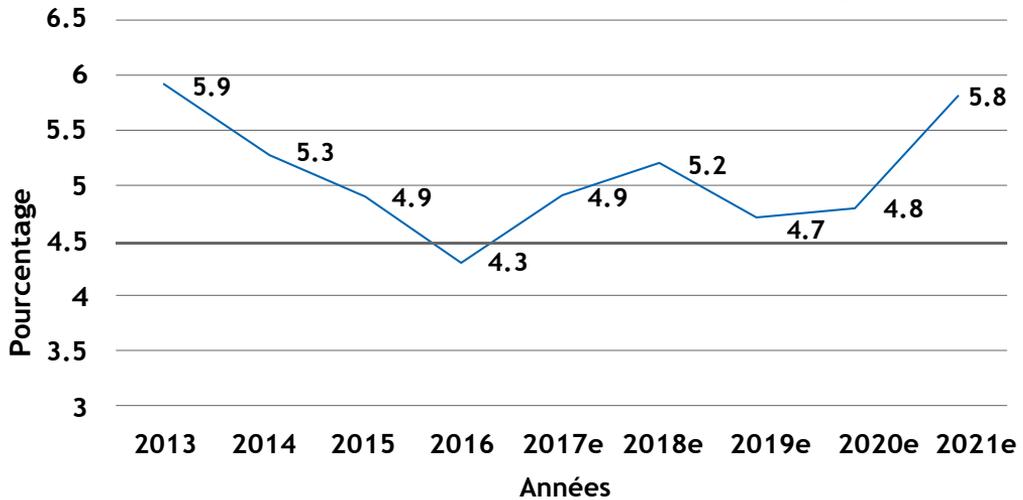
L'objectif du NDP II est d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire en 2020. Cela passera par le renforcement de la compétitivité du pays pour une création soutenable de richesses, l'emploi et une croissance inclusive. Ainsi, le Plan définit quatre objectifs clés à atteindre durant cette période de cinq années.

Ils sont :

- L'augmentation de la production durable, de la productivité et de la valeur ajoutée
- dans les principales opportunités de croissance.
- L'augmentation du stock et de la qualité des infrastructures stratégiques pour accélérer la compétitivité du pays.
- L'amélioration du développement du capital humain.
- Le renforcement de mécanismes permettant la fourniture efficace et efficiente de services de qualité.

La stratégie macroéconomique pour le NDP II est soutenue par l'objectif de maintenir la stabilité macro-économique et le besoin de lever des ressources pour faire face au déficit d'infrastructures. Par-dessus tout, la stratégie envisage une croissance modeste, largement tirée par l'investissement public et privé. La stratégie est aussi caractérisée par la concentration de dépenses en infrastructures et la baisse des dépenses dans les deux dernières années nancières de la mise en œuvre du NDP II, et de s'harmoniser avec les projets de développement régionaux et internationaux. L'accent est aussi mis sur la mobilisation de ressources privées, et la recherche de nouvelles sources de financement, au-delà des sources traditionnelles.

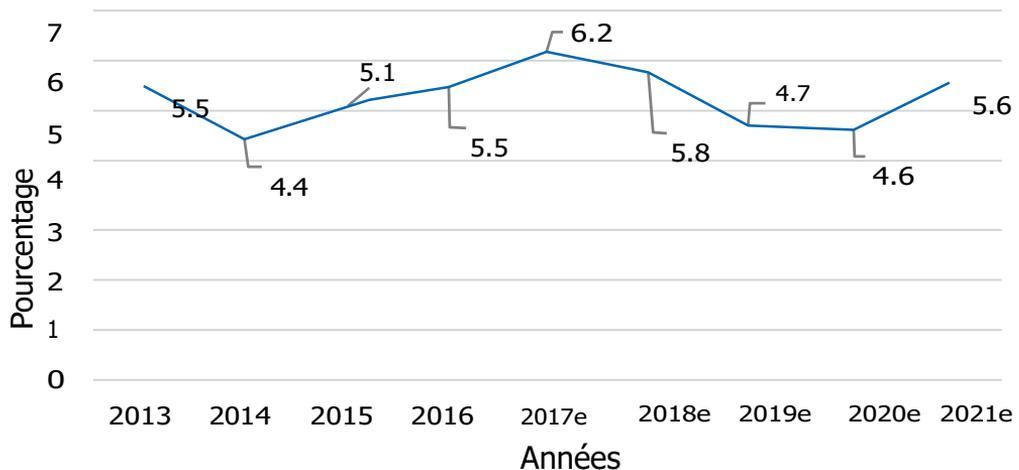
Taux de croissance réel du PIB de l'Ouganda



Après un ralentissement en 2016, du fait de l'incertitude électorale, de conditions climatiques défavorables et de taux commerciaux de prêts élevés, la croissance réelle du PIB devrait s'améliorer, jusqu'à une moyenne

annuelle de 5,1% en 2017/21. C'est assez rapide en comparaison avec le reste de l'Afrique sub-saharienne, mais reste plus lent que le taux de croissance moyen en Ouganda sur la dernière décennie.

Inflation des Prix à la Consommation (moyenne)

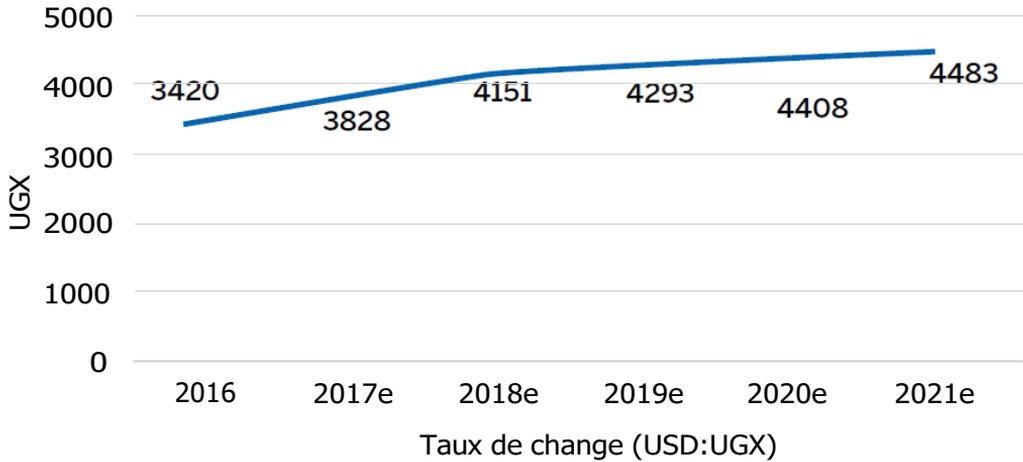


Source: Banque d'Ouganda, 2017

L'inflation annuelle devrait croître pour atteindre 6,6% en 2017/18, en hausse par rapport aux 5% de 2016, du fait de la hausse des prix internationaux du pétrole et de prix des denrées plus élevées dans un contexte de perturbations climatiques sur l'offre constatées au premier semestre de 2017. Un plus petit déficit fiscal et des prix de commodités plus stables devraient affaiblir cette pression inflationniste en 2018/20, avec un taux directeur

qui devrait chuter à 4,5% à la fin 2020, avant la volatilité liée à l'élection et une hausse des prix internationaux du pétrole qui devraient causer une hausse de l'inflation en 2021. La population ougandaise croît à un taux annuel moyen de 3,2% et les prévisions montrent une augmentation de la population en âge de travailler. 84% de la population est rurale, avec seulement 16% qui vit dans les zones urbaines, avec un taux d'urbanisation de 5,4% (2010-15) et 56,1% de la population a moins de 18 ans.

Projections du taux de change

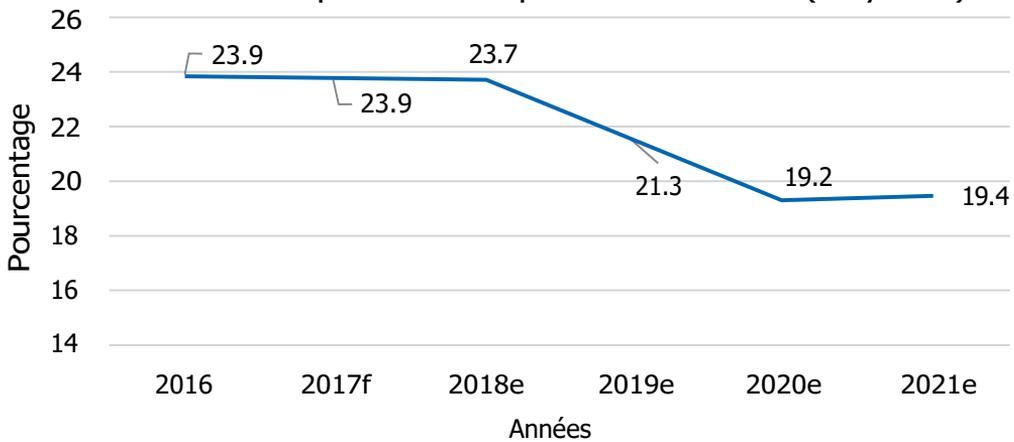


Source : Economist Intelligence Unit, 2017

Durant la première moitié de l'AF 2015/16, le shilling s'est déprécié de 17,2%, en grande partie du fait d'un faible solde de la balance courante. La dépréciation du shilling (11,3% d'une année sur l'autre) en mai 2016 a été causée par le renforcement du dollar et une forte demande des secteurs manufacturiers et de l'énergie. Du fait des

hausse des taux d'intérêt aux Etats-Unis, le shilling devrait continuer de se déprécier par rapport au dollar, à un taux de 4,8% par rapport à l'année précédente. Les réserves de devises étrangères de la Banque d'Ouganda devraient peu à peu se réduire du fait des importants projets d'infrastructures.

Taux de prêt des banques commerciales (moyenne)



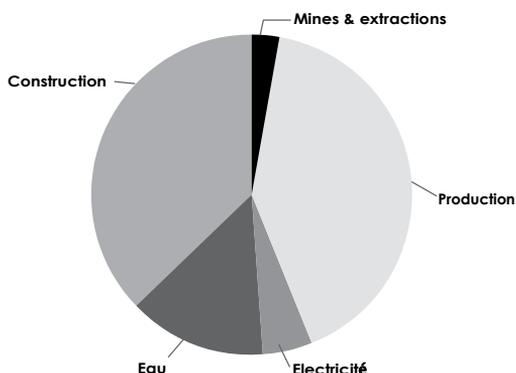
Source: Banque d'Ouganda, 2017

Secteurs industriels

Selon le résumé du Bureau Ougandais des Statistiques, sur l'AF 2015/16, le PIB en fonction des prix de l'AF 2009/10 était en croissance estimée de 4,8%, avec

l'agriculture, la silviculture et la pêche en hausse de 3,2%, l'industrie de 4%, les services de 6,5% et 0,9% pour les impôts et les produits.

Composition industrielle (2016)

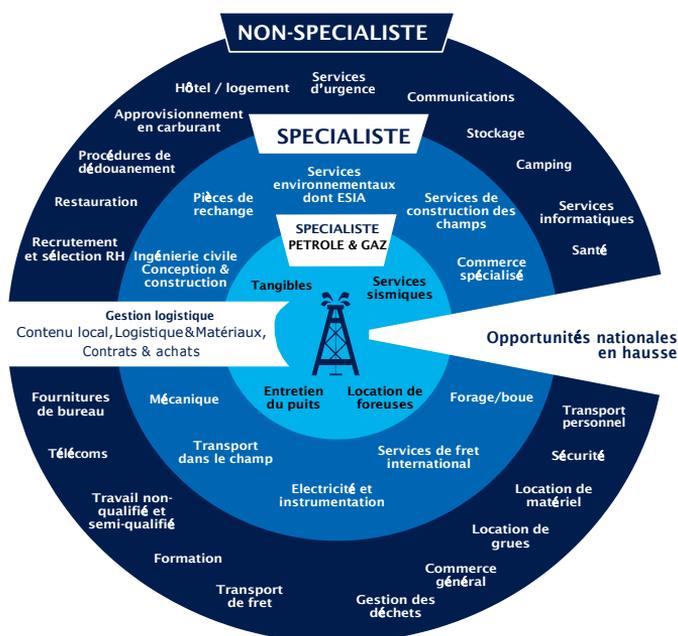


Sous-secteur	Croissance %
Mines et extractions	4,1%
Production	12,9%
Electricité	13,5%
Eau	5,5%
Construction	19,2%

Opportunités d'investissement dans le secteur du pétrole & gaz

En plus de produire et d'exporter du pétrole brut, l'Ouganda veut construire une raffinerie pour produire des produits pétroliers pour les marchés nationaux et l'EAC. Des compagnies comme Total, CNOOC et Tullow Oil Plc mènent une étude pour étudier la meilleure manière de tracer un pipeline.

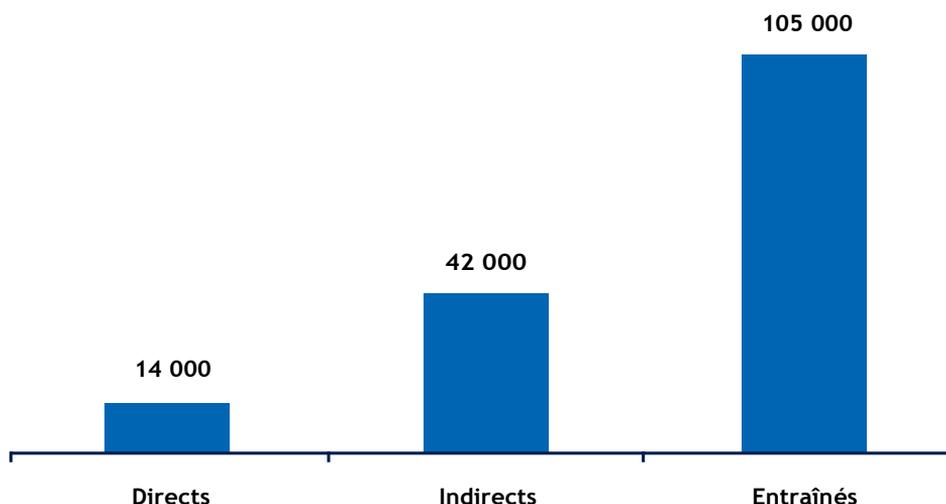
Il a été confirmé que le Graben Albertine (AG), la zone le long de toute la frontière ouest ougandaise, recèle des ressources commerciales en pétrole et gaz. 87 puits de pétrole ont été forés et 21 champs existent actuellement. Cependant, l'évaluation des découvertes est encore en cours. Moins de 40% du Graben Albertine a été évalué.



Les cercles de la chaîne d'approvisionnement

Source: Tullow Uganda.

Opportunités d'emploi



Contenu national

Il y a une demande croissante pour que le gouvernement ougandais mette en place des mécanismes permettant aux citoyens ougandais de profiter des opportunités de fournitures de biens et de services, d'emploi ainsi que de gestion de projets dans le pays.

Dans le secteur du gaz et du pétrole, le contenu national désigne :

- Le niveau d'utilisation de l'expertise locale ougandaise, des biens et services, des compagnies et citoyens ougandais, des entités enregistrées, des commerces et des financements dans les activités pétrolières.
- La valeur combinée ajoutée ou créée dans l'économie ougandaise à travers l'utilisation des ressources ougandaises humaines et matérielles de la fourniture de biens et services dédiés à l'industrie pétrolière en Ouganda.

Les lois et règlements du pétrole ougandais demandent aux possesseurs de licence avec leurs contractants et sous-contractants de donner la priorité

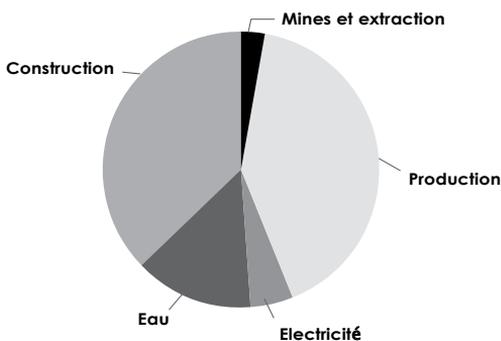
aux biens et services produits et disponibles en Ouganda et aux services fournis par des citoyens ougandais et des entreprises ougandaises. Lorsque les biens et services requis ne sont pas disponibles en Ouganda, la législation locale demande à ce que ces biens et services soient fournis par toute entreprise créant une joint-venture avec une entreprise ougandaise enregistrée, détenant une participation d'au moins 48% de la joint-venture. Selon ces réglementations, une entreprise ougandaise désigne une entreprise conforme à la Loi sur les entreprises d'Ouganda de 2012 (même si elle est totalement possédée par des étrangers) et qui apporte une valeur ajoutée à l'Ouganda, utilise des matières premières locales disponibles en Ouganda, emploie au moins 70% d'Ougandais, et est approuvée par l'autorité pétrolière d'Ouganda (PAU).

La PAU doit tenir à jour une base de Données Nationale des Fournisseurs (NSD) de fournisseurs approuvés et d'entreprises qui ne sont pas listées dans la NSD, interdites de fournir des biens et services pour les activités pétrolières. Ainsi, tout commerce

qui souhaite fournir des biens et services aux compagnies pétrolières – détentrices d’une licence, leurs contractants et sous-contractants – doit être listé par la PAU. Veuillez noter que la fourniture des biens et services ci-dessous est réservée aux compagnies et citoyens ougandais et entités enregistrées :

- Transport,
- Sécurité
- Nourriture et boissons
- Hôtel et restauration
- Gestion des ressources humaines
- Fournitures de bureau
- Fourniture de carburant
- Etudes de terrain
- Compensation et expédition
- Location de grues
- Matériaux de construction disponibles localement
- Travaux civils
- Fourniture de matériaux de forage et de production disponibles localement
- Etudes environnementales et évaluation d’impact
- Technologie des services de communication et d’information
- Gestion des déchets, lorsque c’est possible.

Composition Industrielle (2016)



Opportunités d’investissement

Il y a des opportunités d’investissement dans l’industrie du gaz et du pétrole sachant que l’investissement du secteur privé est encouragé par le Gouvernement ougandais (GoU). Le gouvernement favorise les partenariats entre entreprises locales et étrangères, notamment pour la fourniture de services. Un cadre légal et fiscal favorable également, couplé à l’amélioration des infrastructures dans le pays, a permis des opportunités de joint-ventures avec les entreprises existantes dans l’industrie, des opportunités d’investir dans les services de logistique, de la gestion et du traitement des déchets, des études géophysiques et de l’opération et de la maintenance des foreuses, et d’autres services liés au forage. <http://www.oilinuganda.org/tags/uganda-national-petroleum-authority>

Agriculture

L’agriculture, la silviculture et la pêche fournissent environ 66% de l’emploi en Ouganda. Les exportations traditionnelles, comme le café, le thé et le coton continuent d’être des piliers, tandis que des cultures non-traditionnelles qui incluent la vanille, les cuirs et les peaux, les fleurs coupées et le poisson, entre autres, continuent de croître.

Sous-secteur	Croissance %
Cultures commerciales	8,1%
Récoltes alimentaires	11,3%
Bétail	12,3%
Services d’appui à l’agriculture	17,8%
Silviculture	13,2%
Pêche	15,2%

L’Ouganda exporte traditionnellement des produits bruts, cependant le gouvernement soutient les investissements étrangers dans l’agriculture pour augmenter les revenus d’exportation issus de la production. Ainsi, des opportunités existent dans le matériel de traitement, dans l’horticulture et dans la transformation des aliments de base. Le climat ougandais permet à ce secteur d’être apte à un développement commercial.

Opportunités d'investissement

L'Ouganda est doté de conditions climatiques favorables qui soutiennent l'agriculture. Le secteur agricole en croissance représente des opportunités d'investissement dans les domaines de la silviculture, de la transformation et de l'emballage des produits agricoles, comme le coton et les textiles, les récoltes alimentaires, le miel et les produits laitiers. L'opportunité de fournir des services aux commerces dans ce secteur existe aussi ; à savoir les services d'assurance, de fret par cargo et d'entreposage frigorifique dans le domaine de la floriculture ainsi que des infrastructures d'entreposage.

Plus récemment, il y a un besoin d'établir des laboratoires pour la surveillance des parasites et des maladies, ainsi que pour les diagnostics ou encore le développement des capacités humaines locales dans le secteur.

Manufacture

Le secteur manufacturier ougandais a régulièrement crû à travers les années. Des opportunités continuent d'exister dans tous les domaines de l'industrie, comme les boissons, le papier, la fabrication, le cuir, les textiles et les vêtements, les produits médicaux et pharmaceutiques. Les secteurs les plus importants sont la transformation de produits agricoles (comme le séchage du café), la production de biens de consommation et de textiles légers, et la production de boissons, d'électricité et de ciment.

Le secteur manufacturier contribue pour entre 7-10% du PIB du pays et s'est accru à une moyenne de 10% sur les trois dernières décennies selon l'Association des Fabricants d'Ouganda. En outre, ce secteur contribue aussi à 40% des emplois créés par le secteur privé. Le secteur manufacturier ougandais continue de croître du fait d'une sécurité nationale renforcée, d'exemptions fiscales et de la réforme du marché.

Une opportunité importante dans le secteur est aussi la production de matériel électrique, comme les conduits, les câbles et les interrupteurs, très demandés mais peu disponibles dans l'offre. D'autres secteurs pour l'investissement dans la production manufacturée incluent la production de fournitures médicales et d'équipement comme du matériel de diagnostic et des médicaments vétérinaires ; la production d'intrants agricoles comme les engrais et les engins agricoles ainsi que la mise en place d'entrepôts frigorifiques et la production de matériel d'emballage.

Technologie et télécommunications

L'infrastructure des télécommunications d'Ouganda croît à un rythme annuel de 10%. Les compagnies de téléphonie mobile comme Airtel, Africell, Vodafone et MTN fournissent une couverture dans la plupart des zones rurales et urbaines. L'installation d'un câble de fibre optique le long de la côte est-africaine en 2009, en plus d'une compétition croissante entre les compagnies de télécom a donné lieu à des améliorations à la fois dans le coût et la performance du secteur, bien que l'accès à un service internet de qualité demeure coûteux et lent selon les standards internationaux. Dans ce secteur, l'export du matériel de télécommunication offre les meilleures perspectives. Les produits suivants sont très demandés en Ouganda : systèmes de téléphonie cellulaire et sans fil, matériel de transmission de données, équipement en fibre optique, interrupteurs et routeurs, entre autres.

Opportunités d'Investissement

Le climat favorable et accueillant en Ouganda a permis le développement d'opportunités d'investissement dans le secteur des TIC. Le fait que le pays soit maintenant connecté à trois câbles marins de fibre optique a permis d'envisager de nouvelles opportunités pour développer les TIC en prévision de services innovants. La croissance du secteur est soulignée par celle de son poids dans le PIB depuis 2006. Des

domaines clés d'investissement dans le secteur incluent les infrastructures télécom, la diffusion de la TV numérique, la production d'animation, le stockage et la gestion de données, l'externalisation du processus d'entreprise, les systèmes d'information liés à la santé ainsi que le renforcement de capacités dans ce secteur via les investissements dans des instituts de formation aux TIC.

Secteur public

Le secteur public ougandais désigne la production, la livraison et l'allocation de biens et de services par et pour le gouvernement ou ses citoyens, au niveau local ou central. Le secteur public recouvre tous les ministères et les agences gouvernementales. L'économie ougandaise devrait croître de 4%–5% au cours de l'année financière 2017, sachant que l'impact des sécheresses s'estompe, que les difficultés du secteur bancaire sont contenues et que l'exécution des projets publics est en progrès.

De larges projets d'infrastructures du secteur public vont continuer d'être le principal moteur de l'activité économique, en partie du fait du développement accéléré et de la construction des infrastructures liées au pétrole.

En termes de performance fiscale, le revenu national pour l'année financière 2015/16 était de 11 598 milliards UGX, soit 13,2% du PIB, tandis que le chiffre provisoire du total des dépenses du gouvernement (hors refinancement de la dette nationale) se chiffre à 18 666 milliards UGX, soit 21,2% du PIB. Le budget du développement est estimé à 53% des dépenses totales, tiré par le financement

de projets importants d'infrastructures, comme les barrages hydroélectriques de Karuma et Isimba, et des routes.

La Stratégie à moyen-terme et le budget pour l'AF 2017/18 ont été définis par les vingt-trois Directives Stratégiques du Président (2016–21), le NDP II, les Impératifs de Gestion Economique et le Programme du NRM pour 2016–21. Le budget pour l'AF 2017/18 est conçu pour saisir les opportunités dans les secteurs clés, exploiter les opportunités de marché et financer les besoins en développement d'infrastructures.

Les interventions stratégiques sectorielles suivantes devraient se poursuivre davantage dans le budget pour l'AF 2017/18 :

- Augmenter la production et la productivité dans les principaux secteurs en croissance de l'économie, ce qui inclut l'agriculture, le tourisme, le pétrole, le gaz et les minéraux ;
- Soutenir le développement du secteur privé pour un emploi durable et la croissance économique.
- Améliorer le développement des infrastructures pour fournir de l'électricité à prix abordable et des coûts de transport plus bas pour une meilleure valeur ajoutée et un accès amélioré au marché ;
- Améliorer la prestation de service social ;
- Améliorer la gestion économique et la mobilisation des ressources nationales ;
- Améliorer l'efficacité des opérations gouvernementales.

Allocation du budget sectoriel en pourcentage pour l'AF 2017/18

Allocation nominale par secteur	2016/17 % du budget	2017/18 % du budget
Travaux et transports	18,7	24,3
Energie et développement minéral	11,6	13,2
Education	12,0	10,4
Paiement des intérêts dus	9,9	10,3
Sécurité	7,7	8,6
Santé	8,9	5,7
Gestion du secteur public	6,2	5,2
Comptabilité	4,7	4,5
Justice/Loi et ordre	5,4	4,2
Agriculture	4,0	3,7
Eau et environnement	3,4	3,1
Administration publique	2,6	2,2
Législature	2,3	1,9
Terres, logement et développement urbain	0,7	1,0
Développement social	0,9	0,8
Tourisme, commerce et industrie	0,5	0,4
TIC et orientation nationale	0,3	0,4
Total	100%	100%

Répondre aux besoins infrastructurels en termes de transport/énergie et développement minéral est un composant de l'approche du gouvernement pour stimuler la productivité et encourager la croissance économique, en définissant des plans pour une hausse rapide de l'investissement public pour la période 2015/16–2020/21. Les projets phares progressent (dont deux grands barrages hydroélectriques, une nouvelle voie de chemin de fer et les infrastructures routières dans l'ouest ougandais riche en pétrole).

Le gouvernement cherche aussi, en plus d'entretenir et réhabiliter les routes existantes, à accélérer la mise en place de

projets clés d'infrastructures et à appliquer les standards de planification physique afin de fournir une électricité abordable et des coûts de transport plus faibles pour une meilleure valeur ajoutée et un accès au marché amélioré. Le gouvernement va accélérer la construction de voies et ponts pétroliers pour atteindre la production de pétrole d'ici 2020. Les routes les plus importantes à terminer incluent celles en amont, externes et internes aux champs, les routes à mi-chemin (pipelines) et les ponts principaux.

Afin d'améliorer l'accès et la qualité des services sociaux à travers le pays, le gouvernement va éliminer les emplois fictifs aux écoles et aux centres de santé, améliorer

l'inspection et la supervision au niveau des infrastructures, la certification de la formation informelle pour améliorer l'accès à l'emploi et l'introduction de nouveaux cursus.

Opportunités d'Investissement

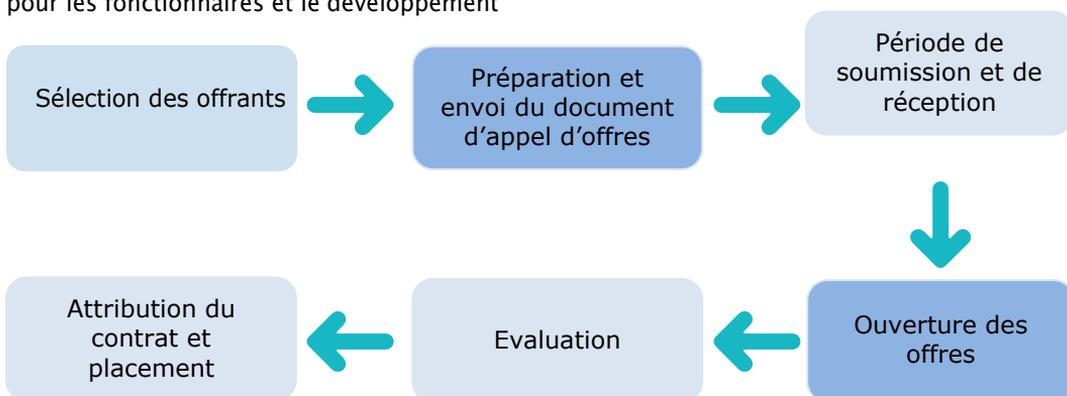
Les opportunités d'investissement dans le secteur public passent à travers tous les secteurs de l'industrie grâce aux partenariats public-privés.

De tels investissements peuvent concerner l'établissement d'un e-gouvernement via le secteur des TIC, des projets de logements pour les fonctionnaires et le développement

du système de transports et de services de gestion dans le secteur des services, du pétrole et du gaz, de l'électricité et de l'infrastructure.

La loi sur les acquisitions et l'usage des biens publics

L'Autorité Publique d'Acquisition et d'Usage des Biens Publics (PPDA) tient un registre national des fournisseurs, qui liste près de 3 000 fournisseurs enregistrés de services, de fournitures et travaille pour le gouvernement d'Ouganda et ses agences.



Plus d'informations sur le processus d'enregistrement sur :

<https://www.ppdaproviders.ug>

Partenaires de développement de l'Ouganda

Les partenaires de développement jouent, aux côtés du gouvernement, un rôle clé dans le développement du secteur privé qui, à son tour, stimule la croissance. En Ouganda, ce sont les agences bilatérales, multilatérales et de l'ONU qui coordonnent leurs efforts pour aider le gouvernement. Les partenaires de développement en Ouganda, menés par le Programme Alimentaire Mondial, ont concentré leurs efforts sur les domaines de la réduction des catastrophes et de la gestion du risque, le renforcement de capacités dans

les ressources humaines, l'adaptation sectorielle et la planification et l'amélioration de la résilience économique et sociale. Les partenaires bilatéraux de développement ont aussi joué un rôle déterminant dans l'initiation de programmes contre le changement climatique, comme le Gouvernement Royal Danois, qui a établi une division Changement Climatique dans le ministère de l'Eau et de l'Environnement. Par ailleurs, les partenaires de développement soutiennent les organisations de la société civile dans leurs domaines d'action et favorisent le développement du secteur privé via le développement de micro-entreprises, dont la microfinance.

Partenaires de développement envisageant de nouveaux engagements durant l'AF16-AF17

Partenaire de développement	Secteurs (NDP II)
Banque Africaine de Développement	Terres, Logement et Développement Urbain Environnement et ressources naturelles
Organisation des Nations-Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture	Terres, Logement et Développement Urbain Tourisme, commerce et industrie Développement social
France	Terres, Logement et Développement Urbain Défense et sécurité
Fonds International pour le Développement Agricole	Eau et Environnement
Organisation internationale pour les migrations Norvège	Développement social Eau et environnement
Suède	Energie et développement minéral Travaux et transport Technologies de l'Information & Communication Développement social
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	Energie et développement minéral Travaux et transport Technologies de l'Information & Communication Développement social Gestion du secteur public
ONU Femmes	Education et Sports Agriculture
Royaume Uni	Terres, Logement et Développement Urbain Agriculture Education et sports Administration publique
Banque Mondiale	Energie et développement minéral Tourisme, commerce et industrie Education et sports Gestion du secteur public

Le Second Plan National de Développement de l'Ouganda (NDP II 2015/16- 2019/20)

Le but du NDP II est d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2020. Cela sera réalisé via le renforcement de la compétitivité du pays pour la création soutenable de richesses, l'emploi et la croissance inclusive. Ainsi, le plan définit quatre objectifs clés à atteindre sur une période de cinq ans :

- Augmenter la production soutenable, la productivité et la valeur ajoutée dans les principales opportunités de croissance ;
- Augmenter le stock et la qualité des infrastructures stratégiques pour accélérer la compétitivité du pays ;
- Améliorer le développement en

capital humain ;

- Renforcer les mécanismes pour une prestation de service de qualité, efficace et efficiente.

La stratégie macroéconomique pour le NDP II est soutenue par l'objectif de maintenir la stabilité macro-économique et le besoin de collecter des ressources pour faire face au déficit d'infrastructures. Surtout, la stratégie envisage une croissance modeste, en grande partie tirée par l'investissement public et privé. La stratégie est aussi caractérisée par la concentration de dépenses dans les infrastructures et la baisse des dépenses dans les deux dernières années de la mise en œuvre du NDP II afin de s'harmoniser avec les cadres régionaux et internationaux de développement. L'accent est aussi mis sur la mobilisation des

ressources nationales et la collecte de nouvelles sources de financements au-delà des sources traditionnelles.

Opportunités d'Investissement

Les opportunités d'investissement passent à travers tous les secteurs de l'industrie grâce aux partenariats public-privés.

De tels investissements peuvent concerner l'établissement d'un e-gouvernement via le secteur des TIC, des projets de logements pour les fonctionnaires et le développement de systèmes de transport et de gestion de services dans le secteur des services, du pétrole et du gaz, de l'électricité et de l'infrastructure.

D'autres opportunités d'investissement dans le secteur public sont listées dans la section Partenariats Public Privé de ce document :

<http://library.health.go.ug/publications/leadership-and-governance/second-national-development-plan-ii-201516-201920>

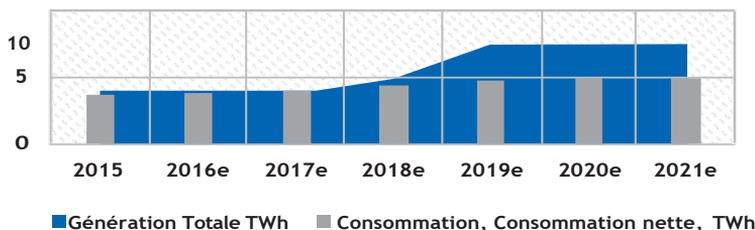
Electricité et infrastructure

Le secteur de l'énergie attire l'un des plus grands investissements du Gouvernement ougandais et du secteur privé. L'Ouganda possède aujourd'hui l'une des consommations par habitant les plus faibles du monde avec 215 kWh par personne et par année (moyenne en Afrique Subsaharienne : 552 kWh par personne, moyenne mondiale : 2 975 par personne). Le Gouvernement d'Ouganda travaille à augmenter sa production d'énergie en construisant un certain nombre de microprojets hydroélectriques le long du Nil et promeut le développement d'autres sources d'énergie renouvelables, comme des systèmes d'énergie solaire hors réseau.

L'infrastructure doit développer les réserves pétrolières de l'Ouganda et a un coût estimé à environ 10 milliards USD et la construction devrait commencer au cours de cette année 2017. Le financement des infrastructures représente environ 32,8% du total des dépenses du gouvernement ougandais chaque année. Le développement de l'infrastructure contribue immensément à une productivité améliorée en augmentant une connectivité efficiente et en facilitant le mouvement des biens et la fourniture de services.

Le pouvoir hydroélectrique a le potentiel pour doubler son niveau dans les dix prochaines années, mais le manque de diversité représente un risque de vulnérabilité en cas de changement climatique. La génération hydro-électrique devrait atteindre 6,7 TWh en 2025. L'Ouganda est prêt à exporter de l'électricité aux pays voisins en 2018. La demande annuelle moyenne croît d'un taux de 9% depuis 2005. La consommation nette devrait augmenter à 4,7 TWh en 2021, contre 3,5 TWh en 2016 du fait de l'augmentation de la population et des projets d'électrification du gouvernement via la mise en service de diverses lignes de transmission. La génération devrait dépasser la consommation à partir de 2018 grâce aux investissements dans l'infrastructure. Il y a une compétition limitée entre les principaux acteurs de la génération d'électricité du fait du déficit de génération électrique, donc du potentiel pour une génération compétitive d'électricité avec un investissement accru dans de larges infrastructures hydroélectriques, les nouvelles énergies renouvelables et les systèmes de génération distribués.

Génération d'électricité vs consommation (TWh)



Opportunités d'investissement

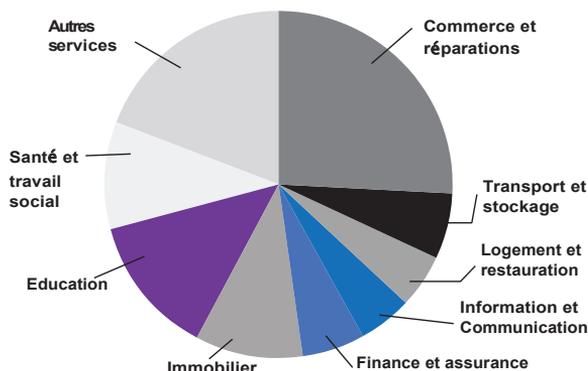
Le 2nd Plan National de Développement d'Ouganda est attentif à l'investissement du secteur privé dans la génération d'électricité pour soutenir le développement de l'industrie et augmenter le PIB, conformément aux objectifs de la Vision 2040. Les principaux buts dans ce secteur incluent l'augmentation de la capacité de génération, l'extension du réseau de transmission (électrification rurale), l'accès à une énergie abordable et l'efficacité, ainsi que la promotion des sources d'énergie renouvelable. Les principales opportunités d'investissement dans le secteur sont donc les investissements et la recherche dans les

énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire et le test et l'évaluation de l'énergie géothermique. L'investissement dans l'électrification transfrontalière et les interconnexions régionales est aussi une priorité du gouvernement. Les opportunités pour l'investissement dans ce secteur existent aussi dans la mise en place de centrales électriques décentralisées.

Services

Les sous-secteurs à la croissance la plus rapide dans le secteur des services sont ceux liés à la santé humaine, au logement, à l'alimentation et l'immobilier.

Composition des services (2016)



Source : Banque d'Ouganda, 2017

Sous-secteur	Croissance
Commerce et réparations	12,6%
Transport et stockage	15,1%
Logement et restauration	19,6%
Information et communication	1,8%
Finance et assurance	17,0%
Immobilier	18,3%
Education	17,0%
Santé et travail social	19,7%

Opportunités d'investissement

Il y a des opportunités pour le renforcement des capacités dans les ressources humaines pour la santé. Dans l'immobilier, les opportunités pour investir dans le développement commercial foncier, le courtage et la gestion sont favorisées par une demande en hausse et des politiques et réglementations favorables.

L'investissement est encouragé par la construction et la réhabilitation des routes, la mise en place d'entrepôts

frigorifiques et les infrastructures de transports, le renforcement des capacités dans la construction et la maintenance des routes, l'investissement dans les systèmes et infrastructures locaux et nationaux de transport d'eau, dans l'expédition et la compensation et les services de maintenance des avions. Les projets prévus par le gouvernement dans le logement qui doivent être exécutés sous des Partenariats Public Privé, comme la construction de logements pour les Forces de Défense ougandaises, représentent aussi des opportunités d'investissement.



“Comment poursuivez-vous la croissance du pétrole et du gaz en Ouganda ?”

“En apportant de l'énergie aux solutions.”

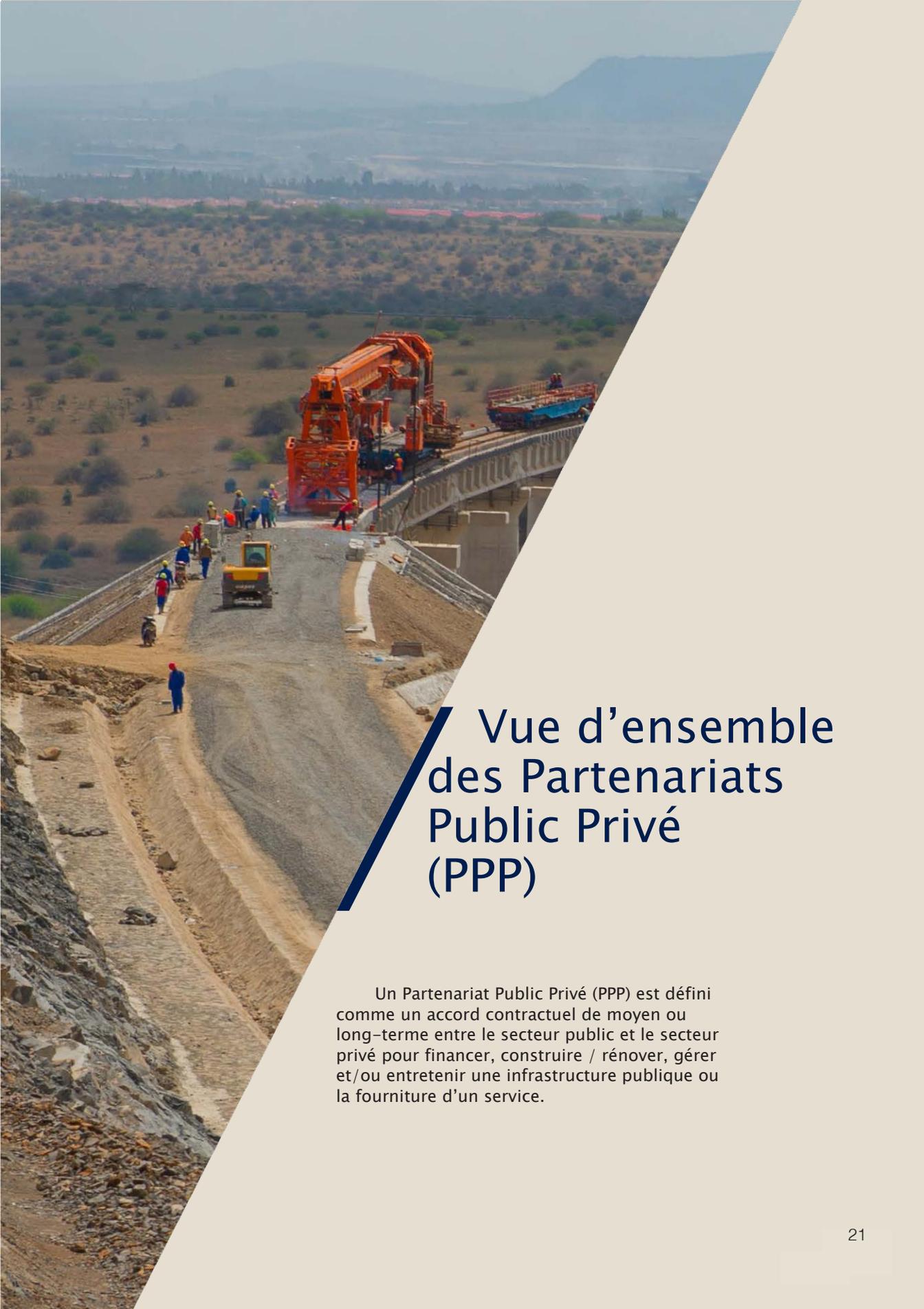


Le développement de projets de grande échelle dans le pétrole et le gaz représente une opportunité lucrative pour les compagnies africaines. Ces projets, cependant, requièrent une vision et un engagement. C'est la raison pour laquelle nous sommes là. C'est ce que nous faisons. Quelles que soient vos opportunités ou vos défis, nous avons la vision locale et l'expertise du terrain pour les relever avec vous. Soyons votre partenaire pour la croissance de ce continent qui est le nôtre.

standardbank.com/cib

Banque commerciale et d'investissement

Stanbic Bank Moving Forward™
A member of Standard Bank Group



Vue d'ensemble des Partenariats Public Privé (PPP)

Un Partenariat Public Privé (PPP) est défini comme un accord contractuel de moyen ou long-terme entre le secteur public et le secteur privé pour financer, construire / rénover, gérer et/ou entretenir une infrastructure publique ou la fourniture d'un service.

Les partenariats public-privé en Ouganda

Le gouvernement ougandais (GoU) a établi l'usage des Partenariats Public-Privé (PPP) comme un outil d'acquisition et de financement de projets et services d'infrastructures dans le secteur public avec l'objectif d'améliorer radicalement les réseaux d'infrastructure et d'améliorer la prestation de service aux personnes. Le PPP ougandais utilise des modèles de livraison d'infrastructures qui peuvent être utilisés pour concevoir, construire et faire fonctionner d'importants projets d'infrastructures, des méthodes traditionnelles de livraison à la privatisation totale. Le GoU a exprimé son désir de promouvoir et encourager les différentes formes de PPP dans la mise en œuvre du Plan National de Développement, dans le cadre à moyen-terme de dépenses et dans ses budgets nationaux annuels.

Bien que le GoU utilise depuis un certain temps les contrats de PPP comme mécanisme pour acquérir et financer des projets et services d'infrastructure dans le secteur public (ex : dans la génération hydroélectrique), l'adoption d'un cadre légal pour les PPP a longtemps été vue comme une nécessité pour augmenter l'investissement et la participation du secteur privé.

La loi sur les Partenariats Public Privé de 2015

La loi sur les Partenariats Public Privé de 2015 a été votée par le parlement et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Son objectif est, entre autres, d'établir une commission des Partenariats Public Privé et une unité des PPP, de définir un cadre pour les PPP et la gestion des projets. Les accords de PPP sont généralement exclus de la portée des acquisitions publiques, régies par la loi sur l'Acquisition et l'Utilisation des Biens Publics de 2003.

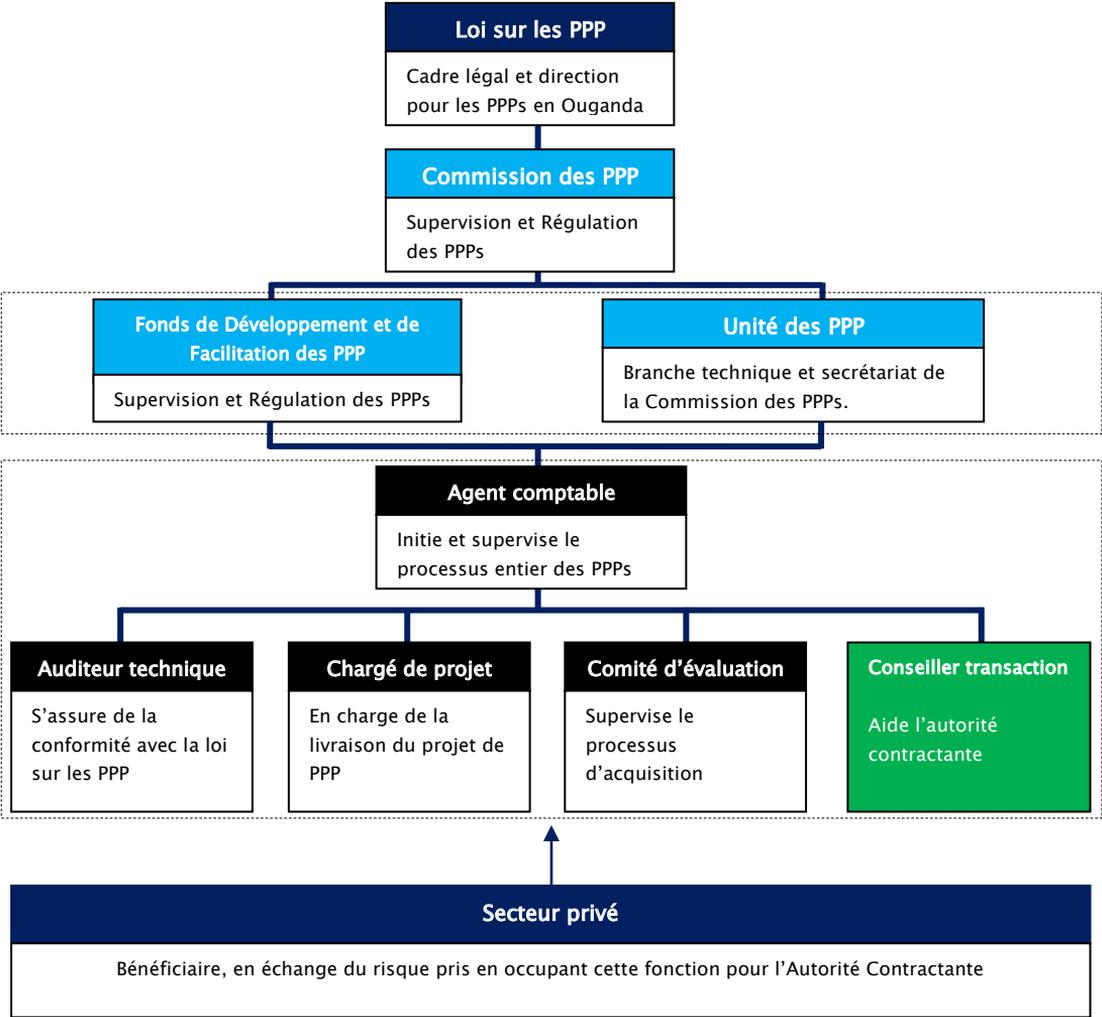
La Loi sur les Partenariats Public Privé de 2015 s'applique à tous les PPP et en particulier à la conception, la construction, l'entretien et l'utilisation d'infrastructures ou de services fournis par les projets suivants :

- Routes, chemins de fer, transport aérien, infrastructures d'eau, dont les installations portuaires et les aéroports.
- Les technologies de l'information et l'informatique, les télécommunications et les réseaux de télécommunications.
- Les infrastructures sociales, dont celles dédiées à la santé, les établissements correctionnels, éducatifs, les logements, les logements sociaux et les tribunaux.
- Les infrastructures de gestion de l'eau, dont les barrages, le stockage d'eau, les systèmes de fourniture et de distribution d'eau, d'irrigation et de drainage, de gestion et de traitement des eaux usées et des déchets.
- Les pipelines, les gazoducs, le stockage de gaz, les raffineries, les infrastructures de transport et de distribution.
- Les infrastructures liées à l'énergie et autres dédiées à la génération, la préservation, la transmission et la distribution d'électricité.
- Les infrastructures sportives ou de loisirs, les terrains, structures et espaces de sport et de jeux, les activités sportives et culturelles.
- Les infrastructures touristiques.
- Les matériels d'extraction et de transformation de minéraux bruts.
- Les industries de transformation agricole ou tout autre projet approuvé par le ministre via des instruments réglementaires.

Un projet correspondant aux spécifications listées ci-dessus est qualifié pour sa mise en œuvre selon cette loi du moment qu'il remplit les objectifs du Plan National de Développement NDP II 2015/16-2019/20. La loi sur les PPP définit une procédure élaborée pour la gestion du processus

d'acquisition par PPP. Les principaux organismes sont la Commission des PPP et l'Unité des PPP. La Commission des PPP est une commission de haut-niveau dont les membres incluent le Procureur Général, le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances, le Secrétaire Permanent du Bureau du Premier Ministre et le Secrétaire Permanent du Ministère de l'Administration Locale, ainsi qu'une représentation du secteur privé. Le rôle principal de cette commission est d'examiner et d'approuver tout projet d'accord ainsi qu'exercer une supervision générale sur la mise en œuvre des PPP en Ouganda.

L'unité des PPP est établie au sein du Ministère des Finances pour agir en tant que secrétariat et unité technique de la Commission des PPP et pour fournir une expertise légale, technique et financière à la Commission. La fonction principale de l'unité est de gérer, à travers un processus transparent et équitable, l'identification, la sélection, la priorisation, l'acquisition, le contrôle et la mise en œuvre des projets de PPP. L'unité est aussi mandatée pour s'assurer que tous les projets sont en conformité avec la loi sur les PPP.



La Loi sur les PPP permet à la commission des PPP de superviser et réguler tous les PPP dans le pays. La commission est soutenue par une Unité des PPP, qui est sa branche technique et son secrétariat.

Les principaux participants dans le processus des PPP sont :

1. **L'autorité contractante** : le rôle de l'autorité contractante est d'identifier, évaluer, développer, acquérir et gérer un partenariat public-privé. L'autorité ne peut pas provoquer de dette ou d'obligations contractuelles sans l'approbation du Parlement.
2. **L'agent comptable** : son rôle est de nommer l'équipe du projet et de superviser l'acquisition et la mise en œuvre du projet pour s'assurer que les objectifs financiers ne sont pas menacés.
3. **Le chargé de projet** : son rôle est de gérer l'acquisition et la mise en œuvre du projet, et de contrôler la performance de la partie privée.
4. **L'Auditeur technique** : son rôle est de s'assurer que l'autorité contractante se conforme aux exigences de la mise en œuvre des PPPs.
5. **Le conseiller transaction** : son rôle est de mener une étude de faisabilité pour un projet et de préserver les intérêts de l'autorité contractante dans la gestion et l'exécution du projet.

6. **La commission d'évaluation** : l'agent comptable doit nommer une commission d'évaluation pour chaque projet, qui doit être composée d'officiels avec les compétences techniques requises pour l'évaluation d'une offre. Les officiels en question peuvent aussi être nommés hors de l'autorité contractante.

7. **L'équipe de projet du PPP** : chaque autorité contractante doit établir une équipe de projet du PPP qui doit être dirigée par le chargé de projet et des officiels de l'autorité contractante. L'équipe de projet doit aussi inclure le chargé de projet, l'auditeur technique et le conseiller transaction.

8. **Partie privée** : elle doit être une entreprise à usage spécifique constituée sous les lois ougandaises. La partie privée ne doit pas connaître de changement dans son actionnariat, sa structure capitalistique ou autre restructuration commerciale sans l'approbation du Ministère des Finances et le ministère pertinent concerné par le projet.

Lorsqu'une personne compétente peut être disponible pour être chargé de projet, auditeur technique ou conseiller transaction, l'autorité contractante doit se procurer les services d'une personne, d'une entreprise ou d'une compagnie qualifiée selon les lois générales d'acquisition publique.

Résumé du processus de PPP



Le processus de PPP épouse les principes des offres compétitives et transparentes, bien qu'il y ait une option pour une acquisition par une seule source lorsque les circonstances la garantissent. L'approbation du gouvernement ougandais est requise pour toutes les acquisitions directes.

Tous les accords de PPP doivent être approuvés par le gouvernement, bien que celui-ci puisse fixer une limite financière sous laquelle son accord n'est pas requis.

Les propositions spontanées sont aussi reçues. La loi sur les PPP exige que toutes les propositions spontanées doivent répondre aux objectifs du Plan National de Développement et doivent être accompagnées d'une étude de faisabilité. Une proposition spontanée doit aussi répondre aux critères d'innovation. Lorsqu'une autorité contractante évalue et accepte une proposition spontanée, celle-ci doit être soumise à une procédure d'appel d'offres compétitive. Un cadre de compensation pour répondre aux besoins du proposant spontané sera élaboré dans le cas où celui-ci ne remporterait pas la procédure d'appel d'offres.

Opportunités d'Investissement

Les opportunités existent pour les entreprises privées qui veulent un partenariat avec le gouvernement à travers des projets de PPP dans des secteurs en lien avec le Plan National de Développement. Certains des projets considérés pour les PPP incluent :

- Le projet PPP d'autoroute Kampala/Jinja
- Le projet PPP d'autoroute O&M Kampala/Entebbe
- L'autoroute Kampala Bombo
- L'autoroute Kampala Mpigi
- Le projet PPP de logement des Forces de Défense d'Ouganda
- Le logement des forces de police d'Ouganda
- Le projet PPP de Centre National des Données et de centre de reprise des activités
- Le projet PPP de Parcs Technologiques d'Information
- Le Projet de gestion des déchets et d'électricité de Kampala
- Le parking de l'hôpital central de Mulago
- Le Stade de Lugogo du Conseil National des Sports (NCS), Kampala
- Le Théâtre National du Centre National Culturel de Kampala
- Les bureaux du ministère de l'éducation et des sports (MoES)



PCIU 830226 5
45G1

MAX. GR. 32,500 KG
TARE 71,850 LBS
NET 4,010 KG
CU. CAP. 8,840 LBS
28,480 KG
62,810 LBS
76.4 CU. M.
2,099 CU. FT.

CAUTION
9'-6"
HIGH

PIL

MAX. GR.
PAYLOAD
CU. CAP.

PAYLOAD
CU. CAP.

PIL

583374 D
25R1

PCIU 600569 5
45R1

PIL

CA 271-762

La fiscalité en Ouganda

Impôt sur le revenu - Individus

Revenu annuel imposable (UGX)	Résidents	Non-résidents
0 – 2.820.000	0%	10%
2.820.001 – 4.020.000	10% du dépassement de 2.820.000 UGX	10%
4.020.001 – 4.920.000	120.000 + 20% du dépassement de 4.020.000 UGX	402.000 + 20% du dépassement de 4.020.000 UGX
4.920.001 – 120.000.000	300.000 + 30% du dépassement de UGX 4.920.000 UGX	582.000 + 30% du dépassement de 4,920,000 UGX
Plus de 120.000.000	10% du dépassement de 120.000.000 UGX	10% du dépassement de 120.000.000 UGX

Base – Un résident ougandais est sujet à des impôts sur le revenu global. Cependant, les revenus d'un emploi de source étrangère sont exemptés d'impôts en Ouganda quand l'individu a payé l'impôt étranger sur le revenu. Un résident de court-terme (c'est-à-dire une personne résidant moins de deux ans) ne doit payer d'impôts que sur les revenus de source ougandaise ou sur les revenus d'un emploi exercé (ou de services rendus) en Ouganda. Un entrepreneur individuel est imposé de la même manière qu'un individu.

Résidence – Un individu présent en Ouganda pour au moins 183 jours sur une période de 12 mois est résident pour les années fiscales commençant et s'achevant sur cette période. En outre, une personne avec un domicile permanent en Ouganda, ou qui a été présente sur une moyenne d'au moins 122 jours durant trois années consécutives, est soumise à l'impôt des résidents.

Revenu Imposable – Le revenu inclut tout profit, gain, dividende, intérêts et bénéfices non-matérielles, avantages ou facilités obtenus par des moyens lucratifs. Les bénéfices en nature octroyés à un employé par son employeur (ex : véhicule, logement, certains repas et loisirs, certains prêts et autres propriétés ou services) sont imposables à l'employé à un barème à l'échelle ou aux frais de l'entreprise, sujette à un critère de juste valeur marchande.

Revenus exonérés

- Le revenu d'un employé étranger d'un résident est exempté d'impôts en Ouganda si les impôts ont été déduits et transmis aux autorités fiscales du pays dans lequel l'emploi était exercé.
- Les primes d'assurance vie (veuillez noter que l'exemption de l'assurance vie

s'applique seulement quand l'employeur est une entité qui paie des impôts), les contributions aux fonds de retraite et les dépenses médicales payées par un employeur (autre qu'un employeur exonéré d'impôts) sont des bénéfices non imposables des employés.

- Les biens non-commerciaux ne sont pas sujets aux impôts sur les bénéfices du capital, sauf les gains issus des ventes d'actions d'une compagnie à responsabilité limitée. Aucun gain ni perte ne survient sur un transfert entre époux, des transferts dans le cadre d'un divorce, des cessions dans lesquelles les recettes sont réinvesties dans un actif similaire dans l'année de la cession, ni le transfert d'un actif à un fiduciaire ou un bénéficiaire du décès d'un contribuable.
- Le revenu de l'emploi d'un individu dans le service public du gouvernement d'un pays étranger sujet à certaines conditions, toute allocation payable hors d'Ouganda à une personne travaillant dans une représentation étrangère ougandaise.
- Le revenu de l'emploi des personnes employées dans les Forces de Défense d'Ouganda, la Police ougandaise, les organisations internes ou externes de sécurité ou les prisons.
- Le coût du passage en Ouganda en ce qui concerne une nomination et depuis l'Ouganda en ce qui concerne la fin d'un emploi pour un employé citoyen non-ougandais recruté hors d'Ouganda dans le seul but de servir son employeur.
- Les émoluments payés aux employés de la Banque Est-Africaine de Développement depuis le 1^{er} juillet 1997.
- La valeur des repas fournis par l'employeur dans les locaux ou de la part de l'employeur au seul bénéfice des employés dont les repas sont proposés à tout le personnel sur des conditions équitables.
- Les per-diem, c'est-à-dire les allocations qui n'excèdent ou ne risquent d'excéder les dépenses de logement, de transport ou de repas au cours d'un voyage professionnel.
- Tout bénéfice dans lequel la valeur totale des bénéfices en un mois ne dépasse pas 10.000 UGX.

Déductions et allocations – Les primes sur l'assurance vie, les contributions à des fonds de retraite et les dépenses médicales payées par un employeur sont des bénéfices non-imposables de l'employé. L'impôt de service local est déductible lorsqu'un employé s'enregistre pour le paiement d'impôt à la source. 20% du revenu locatif d'un individu peut être déduit. Lorsque l'employeur est exempté d'impôts, les primes sur l'assurance sont imposables.

Taux – L'impôt individuel sur le revenu est imposé à des taux progressifs de 0 à 40%. Les revenus locatifs pour les individus ou les individus partenaires d'un partenariat sont taxés séparément à 20% sur 80% du revenu brut au-delà de 2,82 millions UGX.

Impôt sur le revenu d'activité indépendante – Il est imposé comme le revenu commercial sur les bénéfices imposables en utilisant les taux individuels annuels.

Impôt sur les salaires

Un système de prélèvement à la source (PAYE) s'applique, selon lequel les employeurs doivent enregistrer et déduire les versements d'impôts du salaire de leurs employés ou autre revenu de l'emploi. Le PAYE déduit est transmis à l'Autorité Fiscale Ougandaise (URA), et rapporté sur la déclaration de revenus de l'employeur. L'employé mentionne son PAYE sur ses obligations fiscales lors de la soumission de sa déclaration fiscale à la fin de l'année fiscale. Des pénalités s'appliquent si l'employeur échoue à déduire ou transmettre le PAYE, ou déduit

et transmet des montants erronés.

Sécurité sociale

Les contributions au Fonds National de Sécurité Sociale (NSSF) sont imposées au taux de 15% du salaire mensuel ou des allocations en espèce. Les employeurs et employés contribuent tous deux respectivement à 10% et 5%. La contribution de 10% par l'employeur est une déduction admissible du revenu brut de celui-ci.

L'impôt de service local (LST)

Effectif le 1er juillet 2008, l'impôt de service local est un impôt annuel collecté par les autorités locales (ex : la municipalité du district, conseil municipal ou de division) là où le contribuable réside (pour au moins six mois), auprès des personnes ayant un emploi lucratif.

Il est levé à partir des salaires des employés après déduction du PAYE. Les employeurs ont l'obligation légale de déterminer et déduire le LST des salaires et revenus de leurs employés en se basant sur les taux spécifiés (maximum 100.000 UGX / ~ USD 40 p.a).

Le LST est une déduction permmissible par les employés au calcul du PAYE. Le LST est déduit en quatre paiements égaux au premier trimestre de l'année fiscale (du 1er juillet au 30 juin) et transmis au 15^{ème} jour de chaque mois. Cependant, l'employeur peut opter pour une déduction du LST en une seule indemnité et la transmettre pour le 15 novembre.

Impôt sur le revenu – Entreprises

	Taux
Taux de base	30%
Entreprises minières	25%-45%

Résidence – Une entreprise est résidente en Ouganda au niveau fiscal si elle a été établie ou formée selon les lois ougandaises ou si elle exerce sa gestion et son contrôle ou mène la majorité de ses opérations en Ouganda à tout moment durant l'année fiscale.

Revenu imposable – Le revenu imposable correspond au revenu brut gagné dans l'année moins toutes les déductions permises. Le revenu brut est constitué à la fois des revenus commerciaux et rentiers. Les revenus commerciaux incluent les salaires et tout revenu issu d'une entreprise, qu'il s'agisse d'un revenu ou d'un capital, comme les gains sur la cession d'actifs d'entreprise ou l'annulation de dettes commerciales, un montant concédé comme contrepartie, le produit brut de la cession d'actions ; la valeur des cadeaux offerts dans le cadre de relations commerciales ; et les intérêts issus de créances commerciales ou de prêts. Le revenu rentier inclut les dividendes, l'intérêt, la rente, les paiements de ressources naturelles, les loyers, les droits d'auteur et tout paiement issu de la fourniture, de l'usage ou de l'exploitation d'une propriété, et le revenu issu des paris sportifs et collectifs.

Intérêts

Les intérêts payés à une personne résidente sont sujets à un impôt d'un taux de 15%. Ce n'est cependant pas applicable dans le cas :

- Des intérêts payés par une personne physique.
- Des intérêts payés à une institution financière.
- Des intérêts payés par une entreprise à une entreprise associée.
- Des intérêts qui sont exonérés pour le bénéficiaire.

L'impôt anticipé déduit des intérêts dus à un individu résident par une institution financière est un impôt final.

Dans tous les autres cas, les intérêts seront soumis à un autre impôt avec un crédit accordé pour la déduction de l'impôt anticipé.

Les dividendes reçus de la part d'une entreprise résidente par toute personne résidente ou non-résidente font l'objet d'un impôt anticipé de 15% du paiement brut.

Déductions

- Les mauvaises créances spécifiques amorties, si elles sont des dettes commerciales et si toutes les mesures raisonnables ont été prises pour poursuivre le paiement.
- L'allocation en capital.
- L'acquisition de biens amortissables coûtant moins de 1.000.000 UGX.
- Les dépenses de repas, rafraîchissement ou loisir dans l'exercice régulier des fonctions et lorsque le coût du repas est inclus dans le revenu brut de l'employé et a été fourni sans lien privilégié.
- Le coût de la formation ou de l'éducation supérieure n'excédant pas cinq ans d'un citoyen ougandais ou d'un résident permanent d'Ouganda.
- Les dons de bienfaisance de maximum 5% du revenu imposable pour des organisations exemptées.
- Les réparations apportées à une propriété utilisée dans la génération de revenu.
- Les pertes dans la cession d'actifs commerciaux et les intérêts sur les créances occasionnées par la production de revenu.
- 2% de l'impôt sur le revenu payable par l'employeur privé qui prouve à l'Autorité Fiscale ougandaise que 5% des employés à plein temps sont des personnes handicapées.

Dépenses non exonérées

- Dépenses privées ou personnelles, ex: le coût d'entretien d'une personne de la

famille ou d'une résidence.

- Les dépenses ou pertes de nature capitale.
- Les dépenses ou pertes recouvrables via une assurance, un contrat ou une indemnité.
- Le revenu transféré à un fonds de réserve ou capitalisé.
- Le coût des cadeaux à un individu, qui n'est pas inclus dans le revenu brut de l'individu.
- Toute amende ou pénalité payée au gouvernement pour l'enfreinte de toute loi.
- L'impôt sur le revenu payable en Ouganda ou dans un autre pays.
- La contribution à un fonds de retraite par un employé pour son bénéficiaire ou pour celui d'une autre personne.
- La prime payée à une personne versant la prime ou toute autre personne.
- Les paiements de pensions à toute personne.
- La pension alimentaire ou l'allocation payée suite à une décision du tribunal ou un accord de séparation.
- Les dons au-delà de 5% du revenu imposable et à des organisations non-exemptées.
- Les dépenses au-dessus de 5 millions UGX dans une transaction de biens et services de la part d'un fournisseur n'ayant pas de numéro d'identification contribuable.

Revenu exonéré – Le revenu d'une institution listée, de toute autorité locale, d'une organisation exemptée autre que le revenu rentier sauf la rente venant d'une organisation exemptée et le revenu commercial non-lié à l'existence même de l'organisation, le revenu du Gouvernement d'Ouganda et du gouvernement de tout autre pays, le revenu de la Banque d'Ouganda, le revenu d'un projet de placement collectif, le revenu d'un fonds de compensation d'un investisseur établi selon la section 81 de la Loi sur les

marchés de capitaux, le revenu d'une personne du fait de l'exploitation d'un aéronef, le revenu dérivé de l'exportation de produits finis de consommation pour une période de dix ans et si la personne est munie d'un certificat d'exemption, le revenu d'une personne travaillant dans l'agro-transformation qui a reçu un certificat d'exemption.

Pertes – Les pertes commerciales, dont celles en capital, peuvent être reportées indéfiniment et équilibrer de futurs revenus commerciaux. Lorsqu'il y a eu un changement de 50% ou plus dans la structure sous-jacente de la possession d'une entreprise par rapport à sa possession l'année précédente, les pertes ne peuvent être déduites du revenu de la nouvelle entreprise, sauf dans une période de deux ans après le changement, ou jusqu'à ce que la perte évaluée a été épuisée, si l'entreprise :

- Continue le même commerce qu'auparavant.
- Ne s'engage pas dans de nouveaux commerces ou investissements après le changement, conçu pour réduire l'impôt payable sur le revenu du nouveau commerce ou investissement.

Les pertes ne peuvent être déductibles s'il y a un changement dans la possession de l'entreprise dépassant 50% sur une durée de 12 mois, et pour deux ans immédiatement après ce changement de propriété, ou si l'entreprise commence un nouveau commerce ou investissement afin de réduire ses obligations fiscales.

Les pertes agricoles établies ne peuvent être déduites de tout autre revenu dans l'année où la perte est occasionnée et peuvent être seulement déduites de futurs revenus agricoles. Les pertes occasionnées sur achèvement d'un contrat de long-terme peuvent être reportées rétrospectivement. Des règles spéciales s'appliquent aux compagnies pétrolières et minières (voir ci-dessous).

Revenu locatif – La location est un revenu

séparé et toutes les dépenses occasionnées dérivant du revenu sont éligibles à une déduction, et le revenu imposable est imposé au taux d'impôt sur les sociétés de 30%.

Crédit pour impôt étranger – Un crédit pour impôt étranger est disponible quand le revenu étranger est aussi imposable en Ouganda. Le crédit peut être utilisé dans l'année lors de laquelle le revenu est émis pour compenser les impôts ougandais à payer sur ce revenu ; sinon le contribuable perd ce crédit. Le montant du crédit pour impôt étranger ne doit pas dépasser l'impôt payable en Ouganda sur le revenu étranger et est calculé en appliquant le taux moyen d'impôt ougandais au revenu net étranger du contribuable.

Déduction de groupe – Il n'y a pas de régime de holding. Aucune exemption de participation ne s'applique. Une entreprise doit payer ses impôts séparément de ses actionnaires.

Taux – Le taux d'impôt standard sur le revenu est de 30%. Les entreprises avec un chiffre d'affaires brut n'excédant pas 150 millions UGX sont soumises aux taux d'impôt des petites entreprises sauf en cas d'exception.

Imposition des succursales – Les remises de filiales sont sujettes à un impôt de 15%

en plus du taux normal de 30%.

Taxe forfaitaire – Les petites entreprises sont soumises à une taxe basée sur leur chiffre d'affaires.

Entreprises minières – Les entreprises minières sont imposées aux taux de 25%–45% sur leurs activités minières. Dans le cas de pertes issues de leurs opérations concernées par un permis menées sur plus d'une année, la perte de la première année doit être soumise à une première déduction ou peut être reportée pour un an pour compenser le revenu dans ce domaine à permis. Des règles spéciales d'amortissement s'appliquent.

Entreprises minières – Les pertes dans un domaine de contrat peuvent être reportées pour compenser le revenu dans ce domaine de contrat jusqu'à ce que la perte soit totalement utilisée ou que les opérations pétrolières dans ce domaine de contrat cessent. Des règles spéciales d'amortissement s'appliquent.

Impôt anticipé (WHT)

Certains paiements aux résidents et non-résidents, commerciaux ou individuels, sont sujets au WHT (l'impôt est un impôt final pour les non-résidents et le taux peut être réduit par convention fiscale). Ces taux d'imposition sont définis ci-dessous :

Paiement	Résident	Non-résident
Dividendes	10%/15%	15%
Intérêts	0%/15%/20%	15%
Redevances	n/a	15%
Frais de gestion	6%	15%
Frais professionnels	6%	15%
Biens importés	6%	n/a
Biens et services fournis aux structures gouvernementales et autres personnes désignées.	6%	n/a

Loyers ou primes	n/a	15%
Ressources naturelles	n/a	15%
Contrat de service à source ougandaise	n/a	15%
Transport, transport aérien, par route et cargo	n/a	2%
Câble, radio, fibre optique ou communication satellite	n/a	5%
Divertissement public, dépenses sportives	n/a	15%
Services de contractants non-résidents dans les mines ou le pétrole	n/a	10%
Primes de ré-assurance	n/a	10%

Tout paiement à un résident ougandais du gouvernement, d'une institution gouvernementale, d'une autorité locale, toute entreprise contrôlée par le gouvernement ou toute personne désignée par un document délivré par le Ministre des Finances, d'un montant dépassant ou égalant un total de 1 million UGX pour la fourniture de biens ou matériels de toute sorte ou de tout service, est sujet à un WHT de 6%.

Le commissaire peut exempter des contribuables qui se conforment régulièrement au paiement du WHT de 6% sur les biens et les services (sur candidature et confirmation d'un rapport de conformité sur au moins trois ans).

Un contractant non-résident qui obtient un revenu de la fourniture de services à un titulaire de permis dans les opérations minières et pétrolières doit payer un impôt (anticipé) de contractant

non-résident d'un taux de 10%. Le titulaire de permis doit retenir cet impôt du contractant dès que possible lorsque le titulaire renseigne les frais de service pour le contractant non-résident ou lorsque le service est effectivement payé.

Traités fiscaux

L'Ouganda a conclu des traités fiscaux avec les pays suivants :

Partenaire du traité	Dividendes	Intérêts	Redevances
Danemark	10%/15%*	10%	10%
Inde	10%	10%	10%
Italie	15%	15%	10%
Île Maurice	10%	10%	10%
Pays-Bas	0%/5%/15%*	10%	10%
Norvège	10%/15%*	10%	10%
Afrique du Sud	10%/15%*	10%	10%
Royaume-Uni	15%	15%	15%
Zambie	0%	0%	0%

*Le taux le plus bas s'applique lorsqu'un seuil spécifique est atteint. Le taux de DTA s'appliquera si l'entité :

- Est l'ayant-droit selon les termes de l'accord international
- Possède une substance économique dans le pays de résidence

Règles anti-échappatoires

Prix de transfert

Le commissaire a le pouvoir de requalifier un revenu ou des transactions entre des parties liées en utilisant les règles anti-échappatoires lorsqu'il estime que les transactions ne reflètent pas une relation sans lien de dépendance.

Toute entreprise avec des transactions internationales avec des parties associées doit avoir une politique détaillée de prix de transferts pour démontrer la fixation indépendante du prix des transactions (suivant les dispositions de l'OCDE). La même règle s'applique pour les entreprises qui ont des transactions nationales avec des

parties associées au-delà de 500 millions UGX par année au total.

Capitalisation restreinte

Une entreprise étrangère est considérée comme en capitalisation restreinte si le ratio de sa dette portant intérêt sur les capitaux propres dépasse 1,5 :1. Lorsqu'une entreprise est en capitalisation restreinte, tout frais d'intérêt sur la dette dépassant le ratio de 1,5 :1 n'est pas déductible d'impôts. Les capitaux incluent les réserves de réévaluation non-réalisées et la dette ne portant pas intérêt.

Impôt indirect

Taxe sur la Valeur Ajoutée

	Taux
Taux standard	18%

Transactions taxables

La TVA est levée sur la vente de biens et la fourniture de services. Elle est aussi applicable sur l'import de biens et de services de non-export.

Taux

Le taux standard de TVA est de 18%. Les biens à taux zéro incluent les biens et les services exportés et des biens d'import spécifiques dans l'agriculture, la santé et l'éducation.

Enregistrement

Un commerce doit avoir un bureau enregistré en Ouganda avant d'être assujetti à la TVA ou doit nommer un responsable pour gérer ses responsabilités en termes de TVA.

Mécanisme d'autoliquidation

Tout crédit issu d'une autoliquidation de la TVA déclarée sur les services importés n'est pas permis ou compensé, mais est disponible pour les permis et les contractants engagés dans les opérations minières et pétrolières et les personnes fournissant une externalisation du processus d'entreprise.

Autre – Les entités non assujetties à la TVA ne peuvent pas récupérer la TVA sur leurs activités commerciales. Il y a une exception, cependant, applicable aux diplomates, aux missions consulaires et aux organisations publiques internationales. Ces organisations et individus peuvent récupérer toute TVA sur leurs dépenses dans le cadre de leurs activités ou à des fins officielles.

Incitations fiscales pour l'investissement

- Les opérations minières ont droit à une déduction à 100% la première année pour les dépenses en capital dans la recherche, la découverte, l'essai ou l'accès à des gisements minéraux.
- Une réduction annuelle de 5% de construction industrielle est attribuée aux usines, hôtels et hôpitaux.
- L'amortissement est disponible pour des biens intangibles sur certification de leur durée d'utilité.
- Une réduction d'usure de 20% à 40% s'applique à la plupart des biens amortissables. Le système de change est totalement libéralisé et les exportateurs sont éligibles à conserver 100% de leurs gains de change sur leurs transactions d'exportations.
- Les exportations d'Ouganda sont éligibles à des taux préférentiels dans le Marché Commun d'Afrique Centrale et Orientale et la Communauté Est-Africaine. En outre, les produits ougandais entrent dans les marchés de l'Union Européenne et des Etats-Unis hors-taxes et sans quota grâce, respectivement, aux accords de Cotonou et à la Loi sur le Développement et les Opportunités Africaines aux Etats-Unis.
- Toutes les exportations de biens et de services sont à taux zéro. Cependant, les exportateurs doivent être soumis à la TVA et peuvent réclamer la TVA dépensée pour tous les intrants utilisés dans la production et la préparation des exportations.



Votre affaire. / Notre affaire.

Avec nos solutions intégrées centrées client, et en tant que **banque commerciale de choix de l'Afrique**, nous nous efforçons de fournir constamment des solutions commerciales intégrales pour construire des relations sur le long terme. Croyez-nous, nous comprenons vos besoins. Allons de l'avant ensemble. Votre affaire, c'est notre affaire.

stanbicbank.co.ug/uganda

Stanbic Bank Moving Forward™

Stanbic
Bank

A member of
Standard Bank Group

Cadre Réglementaire



Un guichet unique (OSC) pour les investisseurs

Les services du centre de guichet unique (OSC) pour l'enregistrement des entreprises, l'accréditation, la facilitation et le suivi sont fournis à l'Autorité Ougandaise d'Investissement (UIA). Les services et agences liés à l'investissement au sein de l'OSC incluent actuellement :

- Le bureau ougandais des services d'enregistrement pour l'enregistrement d'une société.
- L'Autorité Fiscale Ougandaise (URA) pour les conseils fiscaux et l'enregistrement.
- La Direction de la Citoyenneté et du Contrôle Migratoire pour la délivrance de permis de travail et autres documents d'immigration.
- Le Registre Foncier, qui aide à la vérification de la propriété des terres.
- L'Autorité Nationale de Gestion Environnementale (NEMA) pour faciliter la conformité de l'investisseur aux normes environnementales.
- Le Bureau National Ougandais des Standards (UNBS) pour des conseils concernant les standards.

www.ugandainvest.go.ug

Enregistrement d'une entreprise

L'enregistrement est la première étape pour formaliser une entreprise en Ouganda et implique un processus de réservation et l'obtention de l'approbation du Registraire des Entreprises pour le nom de l'entreprise. Le Bureau des Services d'Enregistrement d'Ouganda (URSB) est mandaté par la Loi sur les Services d'Enregistrement pour enregistrer toutes les entités commerciales en Ouganda. Les membres fondateurs (souscripteurs), qui peuvent être nommés par les véritables actionnaires, doivent se réunir pour signer les documents de constitution – les statuts – en présence de témoins. Les statuts régulent la gestion interne de l'entreprise et les droits de ses membres.

Le mémorandum signé et les statuts, avec les autres divers documents statutaires (membres, dirigeants, bureau enregistré, photos format passeport et documents d'identité des actionnaires et dirigeants etc.) sont soumis au Registre des Entreprises à Kampala. Si le registraire est satisfait de ces documents, un certificat d'incorporation sera délivré, qui formalisera l'existence de l'entreprise.

Cela prend normalement environ six semaines pour créer une entreprise à partir de la décision de créer la structure jusqu'au moment où l'entreprise peut commencer à commercer, bien que cela puisse se faire plus rapidement dans certains cas. Le droit de timbre est de 0,5% du capital-actions autorisé (1,5% pour le transfert des actions).

Enregistrement avec l'autorité ougandaise d'investissement (UIA)

Il est obligatoire pour les investisseurs étrangers d'obtenir un permis de l'Autorité Ougandaise d'Investissement avant de créer un commerce dans le pays.

Les étapes pour enregistrer votre investissement auprès de l'UIA :

- Enregistrez votre compagnie au Bureau des Services d'Enregistrement d'Ouganda pour obtenir un certificat d'incorporation.
- Candidatez pour un permis d'investir à l'UIA en utilisant le Formulaire 1, joignez un Certificat d'Incorporation, un bref Plan d'affaires, la preuve de votre capacité financière à le mettre en œuvre.
- Assurez-vous des détails secondaires. Certains secteurs requièrent des permis secondaires comme les mines, le pétrole, le transport, la banque, les télécoms.

<http://www.ugandainvest.go.ug/>

Permis commercial

Obtenir un permis commercial est un processus en trois étapes qui inclut:

- La candidature à, puis l'obtention d'un permis d'investir de l'Autorité Ougandaise d'Investissement (UIA)
- Puis la candidature à et l'obtention d'un certificat de décharge du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Coopératives (MoTIC) avec le dépôt du permis d'investir de l'UIA.
- Enfin, la candidature et l'obtention d'un permis de commercer du Conseil de l'Autorité de la Ville de Kampala (KCCA) avec le dépôt du certificat de décharge du MoTIC.

*Tout le processus peut prendre de 14 à 28 jours ouvrés s'il n'y a aucun problème majeur soulevé par les différents bureaux.

Enregistrer une filiale en Ouganda

Une entreprise créée hors d'Ouganda peut mener un commerce en Ouganda à travers une filiale. Afin d'établir une filiale, les documents et informations suivants doivent être soumis au Registraire des Entreprises :

- Une copie certifiée des statuts de l'entreprise ou les documents équivalents de constitution (avec traduction en anglais si nécessaire) ;
- Une copie certifiée du certificat de création ;
- Une liste contenant les noms, adresses, nationalités et professions de ses dirigeants et du secrétaire de l'entreprise ;
- Une déclaration des prêts hypothécaires en cours et des dépenses créées par l'entreprise en Ouganda, s'il y en a ;
- Les noms et adresses d'un ou plusieurs résidents ougandais autorisés à accepter les mentions légales au nom de l'entreprise et ;
- L'adresse du bureau principal de l'entreprise enregistrée.

Veuillez noter que toutes les certifications ci-dessus doivent être faites par un notaire public enregistré dans le pays d'origine.

Si ces documents et personnes sont conformes avec les dispositions de la Loi sur les entreprises, le registraire délivre un Certificat d'Enregistrement et l'entreprise est enregistrée dans le registre des filiales des entreprises étrangères.

Autorité des Zones Franches d'Ouganda

C'est une structure créée par la Loi sur les Zones Franches de 2014 qui supervise l'établissement, la gestion, le marketing, la gestion, la supervision et le contrôle des Zones Franches.

Une Zone Franche est une région désignée où les biens introduits sont généralement considérés, en ce qui concerne les droits de douane, comme étant hors du territoire douanier. En d'autres termes, les Zones Franches sont des zones à douanes contrôlées où les matières premières et les biens peuvent être admis, gérés, manufacturés ou reconfigurés pour l'exportation sans être sujets à des taxes d'importation ou d'exportation.

Types de permis de la Zone Franche :

- Permis de développement
- Permis d'opérateur
- Permis de gestionnaire

Les secteurs d'investissement dans la Zone Franche sont :

- Le développement de l'infrastructure physique et industrielle
- La production industrielle (textile / habillement, produits en cuir, fer et acier, ciment, minéraux pour biens électriques, produits pharmaceutiques et autres.)
- La transformation agricole (nourriture, bœuf, produits laitiers, poisson, fruits, miel etc.)
- Artisanat commercial, décoration d'intérieur
- Commerce et services comme la

- logistique, l'assurance, le transport, la consultation etc.

Les incitations au sein de la Zone Franche sont :

- 100% d'exemption sur le revenu issu de l'exportation de biens finis de consommation et de capitaux pour les dix premières années ;
- 100% d'exemption d'impôts sur le revenu issu de la transformation agricole.
- 100% d'exemption sur le revenu issu du commerce d'avions sur le trafic national et international, ou le crédit-bail d'un avion ;
- 100% d'exemption sur le revenu d'une personne offrant son assistance technique (ITA21L)
- 100 de déduction sur les dépenses occasionnées pour des biens intangibles à la vie utile vérifiable.
- L'exemption de tout impôt, prélèvement fiscal et taux sur les

exportations depuis les zones franches, notamment le droit d'accise et les taxes douanières ;

- 100% de déduction des dépenses dans la recherche scientifique;
- L'exemption et le taux zéro de la TVA pour la plupart des services et fournitures. Une liste des fournitures exemptées et à taux zéro est présente dans la loi dont bénéficient les investisseurs.
- 100% de déduction sur les dépenses de formation ;
- Remises non limitées des profits après taxes ;
- Exemption sur l'utilisation de la machinerie et de l'usine dans les zones franches pour 5 ans et 1 jour, à partir des droits de douane jusqu'à la cession.

<http://freezones.go.ug/>



Droit du travail

Contrats de travail

Un contrat de travail désigne tout contrat, oral ou écrit, implicite ou explicite, dans lequel une personne accepte de travailler pour un employeur en échange de rémunération.

La loi ougandaise ne requiert pas légalement qu'un de contrat de travail par écrit soit fourni par l'employeur à l'employé avant 12 semaines après la date de début de l'emploi. Les contrats écrits et oraux s'appliquent de la même manière. Mais il est recommandé aux employeurs de fournir des contrats écrits.

Un contrat avec un employé qui ne sait pas lire ou ne comprend pas la langue doit être attesté par un magistrat ou inspecteur du travail pour s'assurer que l'employé consent à l'accord librement et sagement et que les dispositions du contrat sont conformes à la loi.

Les détails écrits doivent inclure les informations suivantes : noms complets et adresses des parties contractantes, date du début de l'emploi, nom de l'emploi, lieu de travail, salaire et intervalles de paiement et autres déductions, taux de paiement des heures supplémentaires, horaires normaux de l'employé, et les jours de la semaine lors desquels certains travaux ou

changements doivent être effectués, le nombre de jours de congés annuels et les revenus durant cette période, les termes définissant l'incapacité de travail pour cause de maladie ou blessure, la durée de préavis et le montant du congé maladie.

Les termes contractuels peuvent être amendés par consentement mutuel (l'employeur et l'employé sont d'accord pour changer), par l'autorité contractuelle (les termes du contrat existant permettent à l'employeur de faire des changements), un accord syndical (lorsqu'un employeur reconnaît une négociation que les syndicats mènent pour négocier collectivement pour les employés).

Pour tout amendement dans le contrat de travail, l'employeur doit délivrer un préavis écrit à l'employé(e) pour l'en informer. L'employeur doit aussi conserver une copie des détails et amendements et la fournir sur demande à un inspecteur du travail.

Il y a 3 principaux types de contrats de travail :

- 1. Contrats permanents** – sur une période indéfinie d'emploi, ils ne peuvent être rompus que par l'employeur ou l'employé pour des raisons justifiables.
- 2. Contrats à durée déterminée** – sur une période définie, ils prennent fin à une date précise prédéterminée.

3. Contrat temporaire – pour une période correspondant à une tâche ou un projet spécifique.

D'autres catégories d'emploi incluent :

1. **Les employés à temps partiel** – ils ne doivent pas travailler plus de 16 heures par semaine ;
2. **Les employés occasionnels** – ils travaillent sur une base quotidienne horaire et le paiement est réalisé à la fin de chaque jour de travail. La période d'emploi est restreinte à un maximum de 4 mois, sinon l'employé cesse d'être occasionnel et tous les droits et bénéfices obtenus par les autres employés doivent s'appliquer à eux.
3. **Les employés à la pièce** – payés en proportion du travail effectué durant le mois ou sur l'achèvement de cette tâche. L'employé à la pièce peut être engagé pour un maximum de 3 mois, sauf si cette personne a un contrat.
4. **Les employés à la tâche** – payés sur la base d'une tâche quotidienne qui peut être raisonnablement effectuée en une journée n'excédant pas 8 heures.
5. **Les apprentis** – l'employeur est obligé de s'assurer raisonnablement que l'employé obtient des compétences et un savoir spécifiques.

Heures de travail

Le nombre d'heures de travail maximal par employé est de 48 heures par semaine avec une pause de 30 minutes par jour. Lorsque des heures au-delà de 8h par jour ou de 48h par semaine sont travaillées, elles sont considérées comme des heures supplémentaires et sont payées au taux minimum d'une fois et demie lors des jours habituels et de deux fois les jours de congé, en l'absence de tout accord indiquant le contraire. L'employeur et l'employé peuvent s'entendre pour que les heures de travail dépassent 48h par semaine.

Revenus du travail

Salaire

Les employés sont éligibles à un salaire offert légalement à la fin des périodes salariales définies dans le contrat sauf en cas de mention contraire convenue par écrit avec l'employeur, sauf dans les cas d'absentéisme non-autorisé ou de raison valable définie dans la loi. En cas de décès d'un employé au cours de son contrat, ses héritiers ou représentants légaux ont droit aux salaires et autres rémunérations qui lui étaient dus au moment de son décès.

Déductions autorisées :

- a) Les employeurs doivent déduire l'impôt mensuel sur le revenu pour le prélèvement à la source (PAYE) de 30% pour l'employé moyen et 10% supplémentaires pour ce qui dépasse 120 millions UGX dans le cas des employés qui gagnent plus de 120 millions UGX par an.
- b) Tous les employeurs doivent déduire 5% de chaque salaire mensuel d'employé et le transmettre au Fonds National de Sécurité Sociale en tant que contribution à leur compte retraite.
- c) L'impôt de service local, lorsqu'il est dû, et d'autres déductions statutaires de temps en temps.
- d) D'autres contributions raisonnables / déductions consenties à l'employé, ce qui peut inclure : le recouvrement d'avances salariales, le déficit de trésorerie, la perte ou l'endommagement de frais supplémentaires pour un bien, un plan d'épargne du personnel, entre autres.

Il est requis que chaque employeur fournisse un bulletin détaillé de paie à l'employé par écrit et dans une langue qu'il est raisonnablement censé comprendre. Le paiement des salaires des employés à une autre personne n'est pas permis, sauf, avec la permission écrite de l'employé.

Congé annuel

Congé annuel

Un congé payé à taux plein à hauteur de 7 jours tous les 4 mois d'emploi continu, soit 21 jours par an.

Le congé cumulé doit être pris la même année et de la manière convenue par les deux parties. La période de prise de congé doit être convenue entre les parties. Un accord pour renoncer à un tel congé en compensation ou pour une autre raison est considéré comme nul. Un employé est éligible à des congés payés en proportion de la durée de service pour laquelle il/elle n'a pas eu de tels congés ni de compensation pour tout congé annuel non utilisé dans le cas d'un licenciement.

Congés maladie

Un employé qui a continuellement travaillé pour une période de moins d'un (1) mois pendant au moins 16 heures par semaine, et qui est incapable de travailler du fait d'une maladie, est éligible à son salaire entier et aux avantages définis dans son contrat de travail pour le premier mois d'absence. Si la maladie continue, l'employeur se réserve le droit de mettre fin au contrat à la fin du second mois.

Congés maternité / paternité

Les employées qui tombent enceinte ou qui font une fausse couche ont droit à 60 jours de travail de congés maternité payés à taux plein, dont 4 semaines doivent être prises après la naissance de l'enfant ou la fausse couche. L'employée ne peut abandonner son congé annuel. Les hommes employés ont droit à quatre jours de travail de congés paternité.

Indemnité de départ

Un employeur doit payer une indemnité de départ à un employé :

1. Qui a été en emploi continu pour une période de six mois ou plus.
2. Injustement licencié.
3. Qui décède durant son service.
4. Qui met fin à son contrat à cause d'une incapacité physique non-attribuable à une mauvaise conduite de sa part.
5. A la rupture du contrat due au décès ou à l'insolvabilité de l'employeur.
6. A la rupture du contrat par un inspecteur du travail suite à l'incapacité ou au refus de l'employeur de payer les salaires, et d'autres cas précisés par le ministre.

Aucune indemnité de départ n'est payée lorsqu'un employé est licencié sans explication, lorsqu'un employé est d'abord licencié puis reçoit une proposition de réemploi qu'il/elle refuse déraisonnablement et lorsque l'employé abandonne son emploi et quitte le lieu de travail pour une période de plus de 3 jours sans explication donnée à l'employeur. Les indemnités de départ ne sont pas non plus payables à la fin d'un contrat d'essai.

Le montant de l'indemnité de départ n'est pas négociable entre l'employeur et l'employé ou le syndicat qui le représente.

Période de préavis

L'employeur ou l'employé doit donner un préavis écrit de rupture de contrat, sauf s'il atteint l'âge de la retraite ou lorsque l'employeur met fin au contrat sommairement en accord avec l'article 69. La période de préavis à donner par l'une ou l'autre partie est d'au moins :

- 2 semaines pour un service de plus de 6 mois mais moins d'un an.
- 1 mois pour un service de plus de 12 mois mais moins de 5 ans.
- 2 mois pour un service de 5 ans mais moins de 10 ans.
- 3 mois pour un service de 10 ans ou plus.

Allocations de cessation d'emploi

Un employé est éligible à des salaires non-versés pour le travail réalisé ; à un paiement tenant lieu de préavis, aux congés accumulés non-payés et tout autre bénéfice contractuel sur cessation du contrat.

Parlez-nous de vos ambitions minières /



Notre haute spécialisation dans les ressources naturelles, ainsi que notre connectivité avec les pôles d'investissement aux Amériques, en Europe et en Chine, nous permettent de stimuler l'investissement en Ouganda et dans la région. Avec notre équipe minière hautement qualifiée et expérimentée, nos financiers professionnels et notre connaissance locale, nous acheminons l'investissement traditionnel et non-traditionnel vers les ressources. Laissez-nous être votre partenaire de croissance.

Pour en savoir plus.
<http://standardbank.com/cib>
wholesaleug@stanbic.com

Banque de financement et
d'investissement

Stanbic Bank Moving Forward™
A member of Standard Bank Group



Responsabilité de l'employeur

L'employeur doit s'assurer qu'il/elle prend toutes les mesures pour garantir, dans la mesure du possible :

- 1) La protection des employés et du public en général contre les aspects dangereux de l'entreprise de l'employeur.
- 2) Que l'environnement de travail soit hors de toute nuisance due à la pollution.
- 3) Des systèmes de travail sûrs et entretenus.
- 4) L'absence de risque dans l'usage, la gestion, le stockage et le transport de substances et d'articles.
- 5) La fourniture d'informations, instructions, formations et supervisions adéquates et appropriées pour garantir la santé et la sécurité contre les potentiels dangers au travail.
- 6) La fourniture d'un équipement de protection personnel adéquat contre les accidents et les effets négatifs sur la santé.

Les employeurs avec plus de 20 employés doivent préparer, réviser régulièrement et s'assurer de la mise en œuvre d'un

énoncé de principe sur la santé et la sécurité au travail. Lorsque les représentants en charge de la sécurité le demandent, les employeurs doivent établir des comités de sécurité, indiquer des mesures de précautions à toute personne affectée par l'entreprise de l'employé ou son fonctionnement.

Les devoirs, droits et responsabilités des employés :

1. Prendre soin de leur santé et de leur sécurité et coopérer avec les employeurs sur les tâches ou exigences qui leur sont imposées.
2. Rapporter toute situation dangereuse à leur superviseur immédiat et se mettre à l'abri jusqu'à résolution de la situation dangereuse.
3. Protection contre toute pénalité pour avoir respecté la loi.

Enregistrement des lieux de travail

Le commissaire tient à jour un registre de tous les lieux de travail et se réserve le droit de modifier ou supprimer toute entrée dans le registre. Après paiement de la facture appropriée, un lieu de travail est enregistré et un certificat estampé avec le tampon du Département de la Santé et Sécurité du Travail. Ce certificat est renouvelable tous les trois ans.



La Loi sur la Sécurité et la Santé au Travail de 2006

Une loi qui consolide, harmonise et met à jour la loi sur la sécurité et la santé au travail, pour remplacer la Loi sur les Usines, Chap. 220 et s'appliquer à des sujets liés.

Date de début: 24 mai 2006

Les employeurs sont aussi chargés de fournir des alternatives d'emplois adaptées lorsqu'une nomination expose un employé à une activité à danger continu, de superviser la santé de l'employé et de conserver un suivi médical des employés.

Les exigences en termes de santé et de bien-être incluent que : le lieu de travail doit être une construction saine et sans humidité, la propreté doit être observée dans tous les espaces du lieu de travail, l'environnement doit être sûr et sain avec une température ambiante appropriée, sans surpeuplement et avec une bonne circulation de l'air frais et une ventilation, de l'eau potable salubre, des installations sanitaires, des espaces pour s'asseoir et prendre ses repas, et un dispositif de premiers secours.

Les exigences de sécurité incluent : des moyens d'accès sûrs aux étages, aux escaliers, passages, passerelles, des mesures d'urgence en cas d'incendies avec des évacuations de secours et des dispositifs anti-incendie, des normes de sécurité fournies concernant l'utilisation sans risque de toutes les machines, de l'usine et de l'équipement, des produits chimiques et dangereux.

Délits et pénalités

L'occupant ou propriétaire commet un délit en cas de contravention aux dispositions de la loi en lien avec le lieu de travail. Le décès ou les blessures physiques occasionnés par la contravention à la loi vaudront à l'occupant ou au propriétaire une pénalité n'excédant pas cent points monétaires ou une peine de prison ne dépassant pas cinquante mois, ou les deux.

Loi sur le contentieux du travail (Arbitrage et résolution), 2006

La loi reconnaît les droits des employés d'établir et rejoindre des syndicats. Les syndicats sont des organisations d'employés créés par des employés pour représenter leurs droits et intérêts.

Les employés sont autorisés à participer aux activités du syndicat hors des heures de travail. Tout employé a le droit de former ou rejoindre un syndicat de son choix pour la promotion et la protection de ses intérêts économiques et sociaux et pour la négociation et la représentation collectives.

La loi sur les syndicats fournit le cadre sous lequel un syndicat peut être formé, enregistré et reconnu par un employeur. Tout contentieux du travail est rapporté à l'inspecteur du travail en premier sauf s'il a des chances de causer une catastrophe nationale, auquel cas il est rapporté au commissaire. L'inspecteur du travail doit répondre dans les deux semaines et réagir au rapport. Il/elle peut porter le contentieux au tribunal industriel, si quatre semaines s'écoulent avant la résolution du conflit.

Amendes et pénalités

Un employeur commet un délit s'il ou elle interfère avec le droit de l'employé à s'associer à un syndicat, ex : en l'empêchant de le rejoindre, en empêchant les représentants syndicaux de faire leur travail ou en licenciant des employés pour cette raison, ou en gênant le registraire pendant qu'il mène son enquête. Les amendes et pénalités pour avoir commis un délit sont de quatre-vingt-seize points monétaires ou une peine de 48 mois de prison.

Loi sur l'indemnisation des travailleurs de 2000

Cette loi prévoit l'indemnisation des travailleurs en cas de blessures et maladies obtenues dans le cadre de l'emploi. La loi fait aussi face aux cas d'incapacité permanente ou d'incapacité d'un employé de gagner un salaire complet au moins trois jours consécutifs.

« Dans le cadre de l'emploi » signifie :

- i) Lorsqu'un employé est blessé en essayant de protéger toute personne dans les locaux des employés qu'il estime blessée ou en danger.
- ii) Lorsque l'employé agit pour protéger un bien dans les locaux de l'employeur
- iii) Lorsqu'un employé souffre d'une blessure ou d'un accident ayant lieu sur le trajet direct vers ou depuis son lieu de travail.

Indemnisation

- 1) Dans le cas du décès d'un employé ; si certains membres de sa famille sont encore en vie, le montant de l'indemnisation sera équivalent à soixante (60) fois les revenus mensuels de l'employé.
- 2) Dans le cas d'une incapacité totale permanente, le montant de la compensation est égal à soixante (60) mois de salaire, et si le travailleur blessé requiert l'assistance d'une autre personne, la compensation payable doit être augmentée d'un quart ($\frac{1}{4}$).
- 3) Dans le cas d'une incapacité partielle permanente avec les blessures spécifiées dans la seconde section, la compensation sera égale à un pourcentage de soixante fois les revenus mensuels du travailleur, comme étant spécifié dans la section, comme un pourcentage équivalent à la perte de capacité de gagner des revenus à cause de la blessure.
- 4) Dans le cas d'une incapacité partielle permanente avec des blessures non spécifiées dans la seconde section, la compensation sera égale à un pourcentage de soixante fois les revenus mensuels du travailleur en proportion de la perte permanente de capacité à gagner des revenus à cause de la blessure.

L'employeur doit avoir un préavis de l'accident aussi vite que possible dans le mois qui suit l'accident ou dans les trois mois suivant l'arrivée des symptômes d'une maladie. Aucun préavis n'est requis lorsqu'il est démontré que l'employeur était au courant de l'accident ou de la maladie

au moment où il / elle a eu lieu.

L'employeur doit informer l'inspecteur du travail dès que l'accident a lieu ou en cas de décès. S'il ou elle échoue à se conformer à la loi sans cause raisonnable, il/elle commet un délit et est passible d'une amende ne pouvant excéder 10 points monétaires.

Assurance

Tous les employeurs doivent être assurés vis-à-vis de toute responsabilité pouvant être engagée selon cette loi. Le non-respect de cette disposition est considéré comme un délit passible d'une amende ne dépassant pas dix points monétaires, vingt points en cas de récidive et cent-cinquante points ou d'une peine de prison n'excédant pas douze mois, ou les deux, en cas de troisième occurrence.

Pension de retraite

La Loi réglementaire sur les Pensions de retraite de 2011 (URBRAA) établit l'autorité fiscale d'Ouganda comme régulatrice du secteur. L'URBRAA a introduit une série de réformes dans le secteur, dont l'obligation d'enregistrer tous les régimes de retraite, dont la NSSF et la législation des meilleures pratiques internationales en termes de pensions, par exemple les administrateurs, gestionnaires de fonds, fiduciaires et gardiens doivent être accrédités par le régulateur après avoir passé un critère d'aptitude.

Loi sur le Fonds National de Sécurité Sociale

La loi a été votée pour permettre l'établissement d'un Fonds National de Sécurité Sociale (NSSF) et encadrer son appartenance.

Tous les employeurs employant cinq employés ou plus dans le secteur privé, les Organisations Non-Gouvernementales et paraétatiques doivent s'enregistrer auprès du NSSF. Tous les employés âgés de plus de 16 ans et de moins de 55 ans déclarés par le ministre comme employés, agriculteurs ou artisans qui sont membres d'une société coopérative sont éligibles à être membres du fonds.

Contribution

- Contribution de l'employé – 5%
- Contribution de l'employeur – 10%

Tout employeur qui échoue ou tarde à payer la contribution standard ou exceptionnelle est passible d'une pénalité de 10% du montant de la contribution, et de 10% supplémentaires du montant original après le seizième jour de chaque mois.

Droit aux prestations

- Prestation de vieillesse – payée à un membre ayant atteint l'âge de la retraite de 55 ans.
- Prestation de désengagement – payée à un membre qui a atteint l'âge de 50 ans et qui n'a pas d'emploi depuis un an.
- Prestation d'invalidité – payée à un membre qui est devenu en incapacité d'obtenir un emploi lucratif.
- Bourse d'émigration – payée à un membre qui émigre de façon permanente d'Ouganda sans perspective de retour et dont les contributions lui ont été remises durant quatre années financières.
- Pension de survivant – payée au membre de la famille survivant d'une personne décédée.

Toute personne qui contrevient de toute manière aux dispositions de cette loi occasionnant une perte au fonds ou au compte des membres commet un délit et est passible d'une amende n'excédant pas dix mille shillings ou à une peine de prison n'excédant pas six mois, ou les deux.

<http://www.nssfug.org/>

Téléchargez



la NOUVELLE Appli Stanbic

et savourez chaque instant.



Que vous soyez en train de courir vers votre rendez-vous, de vous reposer en vacances ou de négocier le prochain contrat pour votre entreprise, la nouvelle Appli Stanbic vous permet d'en faire plus avec votre temps. Vous pouvez maintenant effectuer vos opérations bancaires en plein déplacement. Téléchargez juste l'appli, soit depuis Google Play ou l'App Store en cherchant « Standard Bank/Stanbic App ». Pour plus d'informations sur les étapes détaillées, visitez www.stanbicbank.co.ug ou appelez notre numéro non-surtaxé 0800 150 150

Enregistrez-vous pour la gestion bancaire en ligne et téléchargez l'Appli Stanbic



Stanbic Bank Moving Forward™

*Les conditions générales s'appliquent

Stanbic Bank Uganda Limited. Une institution financière régulée par la Banque d'Ouganda. Licence n°A1. 013

Contacts utiles

Bureau des Services d'Enregistrement d'Ouganda (URSB)

Tel: +256 4141 2 235 219 / 235915

Email: ursb@ursb.go.ug

<http://www.ursb.go.ug>

Autorité Fiscale Ougandaise (URA)

Tel: +256 417 444 602 - 417 444 620

Email: info@ura.go.ug <http://www.ura.go.ug>

Bureau du Tourisme d'Ouganda

Tel: 265 414 342 196/7

Email: utb@tourismuganda.info

<http://www.visituganda.com>

Autorité pour la Faune Ougandaise (UWA)

Tel: +256 414 355000. 312 355000

Email: info@ugandawildlife.org

<http://www.ugandawildlife.org>

Direction du contrôle de citoyenneté et d'immigration

Tel: +256 414 595 945

Email: <http://www.immigration.go.ug>

Bureau National des Standards d'Ouganda

Tel: +256 414 505 995, 222 369

Email: info@unbs.go.ug

<http://www.unbs.go.ug>

Banque d'Ouganda

Tel: +256 414 259 090, 312 393 000

Email: info@bou.or.ug

<http://www.bou.or.ug>

Bureau National des Statistiques d'Ouganda

Tel: +256 4141 706 000

Email: ubos@ubos.org <http://www.ubos.org>

Bureau ougandais de promotion des exportations

Tel: +256 4141 230 250, 230 233

Email: helpdesk@ugandaexportsonline.com

<http://www.ugandaexportsonline.com>

Autorité nationale de gestion de l'Environnement

Tel: +256 414 251 064/5/8

Email: info@nema-ug.org

<http://www.nema-ug.org>

Département des études géologiques et des mines d'Ouganda

Tel: +245 414 320 656, 312 262 902

Email: dgms@minerals.go.ug

<http://www.uganda-mining.go.ug>

Département d'exploration et de production pétrolière

Tel: +256 414 320 714

Email: communications@petroleum.go.ug

<http://www.petroleum.go.ug>

Association des Producteurs d'Ouganda

Tel: +256 414 221 034, 287 615/2

Email: administration@uma.or.ug

<http://www.uma.or.ug>

Fondation pour le Secteur Privé d'Ouganda

Tel: +256 312 263 850, 261 850

Email: snakibuuka@psfuganda.org.ug

<http://www.psfuganda.com>

Chambre Nationale de Commerce et d'Industrie d'Ouganda

Tel: +256 753 503 035

Email: info@chamberuganda.com

<http://www.chamberuganda.com>

Chambre Nationale des Mines et du Pétrole d'Ouganda

Tel: +256 312 516 695

Email: info@ucmp.ug <http://www.ucmp.ug>

Commission des Communications d'Ouganda

Tel: +256 414 33 900/ +256 312 339 000

Email: ucc@uc.co.ug <http://www.ucc.co.ug>

Autorité civile d'Aviation

Tel: +256 414 352 000/ 312 352 000

Email: aviation@caa.co.ug <http://www.caa.co.ug>

Conseil National des Sciences et Technologies d'Ouganda

Tel: +256 414 705 500

Email: info@uncst.go.ug <http://www.uncst.go.ug>

Autorité Ougandaise pour le Développement du Café

Tel: +256 414 256 940/ 312 260 470

Email: ucda@ugandacoffee.org

<http://www.cdouga.org>

Autorité de développement des produits laitiers

Tel: +256 414 343 901/ 3

<http://www.dda.or.ug>

Notre équipe

French Business Development Desk

Isabelle ULRICH

Tel: +256 312 226 976

Email: ulrichi@stanbic.com

Equipe de direction

Edwin Mucai

Head of Corporate and Investment
Banking (CIB)

Tel: +256 312 224 646

E-mail: mucaie2@stanbic.com

Catherine Asinde

Head of Client Coverage

Tel: +256 312 224 354

E-mail: asindea@stanbic.com

Kenneth Kitungulu

Head of Global Markets

Tel: +256 312 224 980

E-mail: kitunguluk@stanbic.com

Paul Muganwa

Head of Investment Banking

Tel: +256 312 224 620

E-mail: paul.muganwa@standardbank.co.za

Emma Mugisha

Head of Transactional Products and
Services

Tel: +256 312 224 350

E-mail: mugishae@stanbic.com

Experts sectoriels

James Karama

Sector Head: Oil and Gas

Tel: +256 312 224 875

E-mail: karamaj@stanbic.com

Henry Kamuntu

Sector Head: Power & Infrastructure

Tel: +256 312 224 355

E-mail: kamuntuh@stanbic.com

Felista Lugalambi

Sector Head: Consumer

Tel: +256 312 224 345

Email: lugalof@stanbic.com

Nicholas Kiiza

Sector Head: Financial & Non-Bank

Financial Institutions

Tel: +256 312 224 362

Email: KiizaN@stanbic.com

Elizabeth Kasedde

Sector Head: Public Sector

Tel: +256 222 5079

Email: KiizaN@stanbic.com

Simon Lubowa

Sector Head: Telecom, Media, IT

Tel: +256 312 224 351

Email: lubowas@stanbic.com



Stanbic Bank

www.stanbicbank.co.ug